

BILAN DU GARANT

Projet de programme
régional de la forêt et
du bois de Normandie

Concertation préalable

19 octobre – 18 novembre 2018

Jérôme LAURENT
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Le 18 décembre 2018

Bilan du garant

Projet de programme régional de la forêt et du bois de Normandie

19 octobre – 18 novembre 2018

.....

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROGRAMME.....	3
LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION.....	5
LE CONTEXTE DU PROGRAMME.....	6
Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) : objectifs et éléments de mise en œuvre.....	6
Les caractéristiques de la forêt normande.....	8
Les acteurs et les entreprises de la filière.....	10
L'élaboration du PRFB.....	12
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION.....	14
La phase préparatoire.....	14
Les moyens mis en œuvre.....	16
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	19
L'utilisation du site internet.....	19
La tenue des réunions.....	20
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION.....	22
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation.....	22
Évolution du projet résultant de la concertation.....	25
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION ET RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE	26
Avis du garant sur le déroulé de la concertation.....	26
Les questions de fond en suspens.....	27
Recommandations sur les modalités d'information et de participation du public jusqu'à la consultation électronique finale.....	29
ANNEXES.....	31
Réponses/précisions du garant dans le cadre de la concertation préalable.....	32
Plan détaillé du projet de PRFB soumis à la concertation préalable.....	33
Les chiffres-clés de la filière forêt-bois de Normandie.....	36
Sigles et acronymes.....	37

FICHE D'IDENTITÉ DU PROGRAMME REGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS (PRFB) NORMANDIE

- **MAITRE D'OUVRAGE** : Commission régionale de la forêt et du bois de Normandie (CRFB) coprésidée par la Préfète de Région et le Président du Conseil régional.
- **AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE DE L'ÉTAT POUR ORGANISER LA CONCERTATION PRÉALABLE** : Préfète de la région Normandie, avec le soutien technique de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

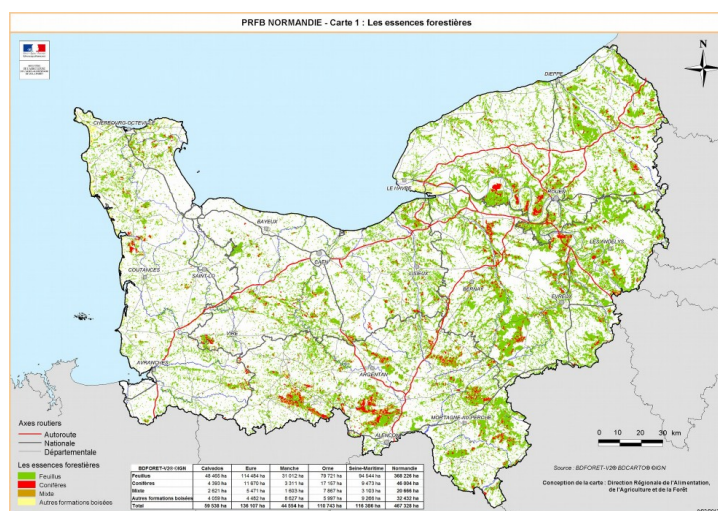
● CONTEXTE :

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) est une déclinaison à l'échelle régionale du programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui fixe les orientations de la politique forestière en forêt publique et privée pour une période de dix ans. Le PNFB a été approuvé par décret le 8 février 2017.

Avant le PRFB, les choix stratégiques de la politique forestière au niveau régional étaient inscrites dans les orientations régionales forestières (ORF) et les plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) des deux régions de Basse-Normandie et de Haute-Normandie.

L'élaboration du PRFB est régie par les articles L. 122-1 et D. 122-1 à D. 122-1-2 du Code forestier, la participation du public à l'élaboration de ce programme dans le cadre de cette concertation préalable l'étant par le Code de l'environnement (art. L. 120-15-1 à L. 121-17).

● PLAN DE SITUATION DU PRFB :



Source : BDFORET-V2@BDCARTO@IGN Conception de la carte DRAAF

Ce programme couvre l'ensemble de la Région Normandie. Au sein de ce territoire administratif, il concerne plus particulièrement les espaces forestiers (forêts et les bois, y compris les haies bocagères mais seulement sur certains aspects) ; il vise indirectement la localisation de toutes les activités normandes de la filière, de l'amont (pépinières, exploitation des forêts) à l'aval (utilisation variée du bois).

- **OBJECTIFS :**

Ce programme de politique publique forestière a pour objectifs de davantage et mieux mobiliser le bois des forêts normandes, selon les principes de gestion durable, pour alimenter la filière et accompagner le développement de l'activité de transformation dans le cadre de la croissance verte. Il a donc des finalités économiques, environnementales et sociales (cf. infra, contexte du programme).

- **CARACTÉRISTIQUES:**

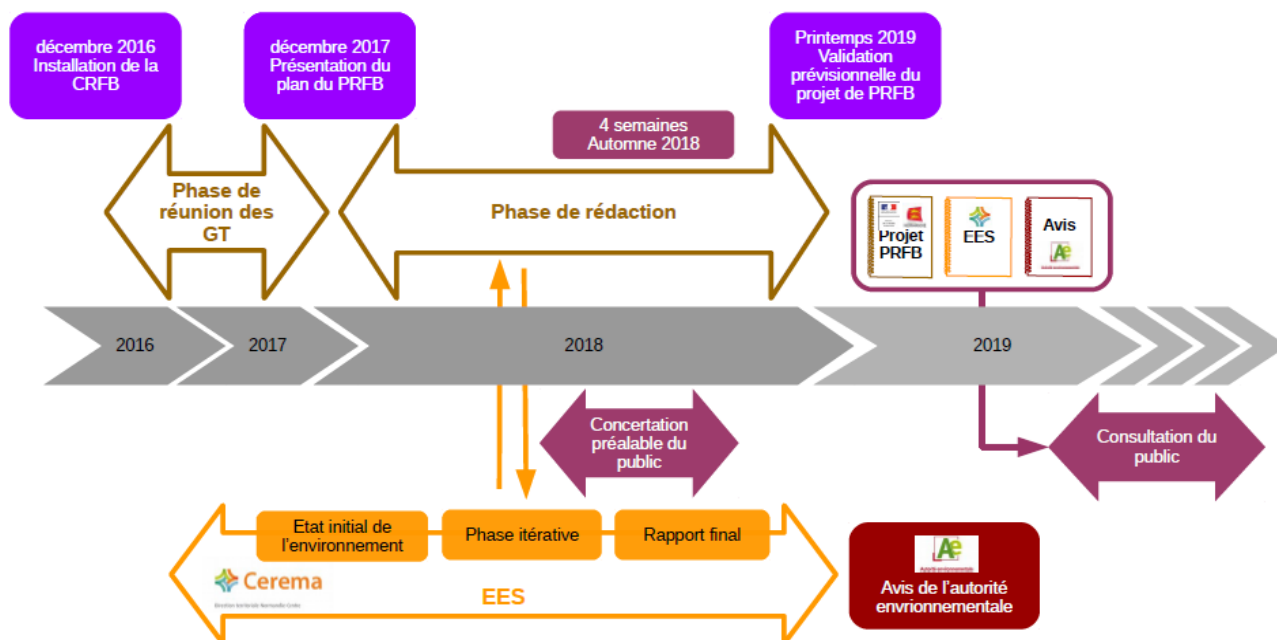
Le PRFB est établi pour une durée maximale de 10 ans et doit faire l'objet d'un bilan annuel. Sur le plan juridique, il se décline dans les divers documents de gestion des forêts publiques et privées. Par ailleurs, certains documents d'orientation régionaux, départementaux et locaux arrêtés par l'État ou les collectivités publiques ayant une incidence sur la forêt et la filière bois et figurant sur une liste établie par décret tiennent compte du PRFB.

- **COÛT :**

Il est prévu que les actions du PRFB soient mises en œuvre en Normandie notamment au travers de contrats triennaux de la filière forêt-bois (contrats tripartites entre l'État, la Région et l'Interprofession). Le Conseil régional vient pour sa part de rendre publics, début 2018, les axes de sa nouvelle politique forestière qu'il souhaite financer.

- **CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ENVISAGÉ :**

L'envoi du projet PRFB au ministère chargé de la forêt est prévu au début de l'été 2019.



Infographie : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- ✓ 21 décembre 2017 : validation par la Commission régionale de la forêt et du bois de Normandie de l'architecture du projet de Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).
- ✓ 6 juillet 2018 : saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, demandant la nomination d'un garant pour une concertation préalable sur le projet de PRFB en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement.
- ✓ 18 juillet 2018 : décision de la CNDP d'organiser une concertation préalable et désignation de Monsieur Jérôme LAURENT comme garant (décision n° 2018 / 64 / PRFB Normandie/1).
- ✓ 26 septembre 2018 : présentation du calendrier et des modalités de la concertation préalable devant le comité de pilotage du PRFB.
- ✓ 4 octobre 2018 : publication et affichage de l'avis sur la concertation préalable.
- ✓ 19 octobre 2018 : ouverture de la concertation préalable.
- ✓ 18 novembre 2018 : clôture de la concertation préalable.
- ✓ 18 décembre 2018 : publication du bilan par le garant.

- **PERIMETRE DE LA CONCERTATION :**

Ensemble de la région Normandie (29 906 km²), soit :

- ✓ 5 départements : Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61) et Seine-Maritime (76) ;
- ✓ 2 885 communes (source INSEE du 27 décembre 2017).

- **2 ÉVÈNEMENTS PUBLICS :**

- ✓ 1 réunion avec les élèves BTS des lycées de Mesnières-en-Bray et d'Envermeu (76)
- ✓ 1 réunion de clôture avec les membres des 2 groupes de travail du PRFB.

- **UNE CENTAINE DE PARTICIPANTS AUX DEUX RÉUNIONS.**

- **30 AVIS ET CONTRIBUTIONS REÇUES SUR LE SITE INTERNET**

(<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/La-concertation-prealable-sur-le>) OU EN RÉUNION et désormais accessibles sur le site <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Elaboration-du-Programme-regional>.

- **438 VISITES DU SITE ET 601 TÉLÉCHARGEMENTS DE DOCUMENTS.**

LE CONTEXTE DU PROGRAMME

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) : objectifs et éléments de mise en œuvre

Objectifs du PRFB

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) est une adaptation à l'échelle régionale des orientations et des objectifs du programme national de la forêt et du bois (PNFB), approuvé par décret le 8 février 2017. Le PNFB définit quatre grands objectifs :

- créer de la valeur en France dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource bois ;
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
- développer des synergies entre la forêt et l'industrie (ce qui signifie trouver des débouchés aux produits forestiers et adapter la sylviculture aux besoins des marchés).

En conséquence, le PRFB doit, dans le contexte régional normand :

- fixer les orientations de la gestion forestière durable (dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles) qui se déclinent dans les divers documents de gestion des bois et forêts ;
- définir les conditions de régénération des forêts, notamment au regard des dégâts du gibier sur les jeunes peuplements ;
- en matière d'enjeux environnementaux et sociaux, définir l'ensemble des orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régionale, notamment en matière de préservation des continuités écologiques, de l'adaptation au changement climatique et de protection de la biodiversité ;
- en matière d'économie de la filière forêt-bois, indiquer les facteurs de structuration des marchés répondant aux objectifs de développement et de commercialisation des produits issus de la forêt et du bois et définir les besoins de transports et de desserte pour la mobilisation effective du bois ;
- indiquer les éléments et caractéristiques nécessaires à la prévention de l'ensemble des risques naturels.

Ce programme de politique publique forestière a ainsi pour objectifs de davantage et mieux mobiliser le bois des forêts normandes, selon les principes de gestion durable, pour alimenter la filière et accompagner le développement de l'activité de transformation dans le cadre de la croissance verte. Il doit aussi établir un plan d'actions pour atteindre les objectifs fixés, évaluer les crédits nécessaires et rechercher les financeurs.

Mise en œuvre du PRFB

Le PRFB concerne de façon transversale l'ensemble de la filière forêt-bois, de l'amont (pépinières) jusqu'à l'aval (produits issus du bois) et doit se décliner en programme d'actions. Il est prévu que les actions du PRFB soient mises en œuvre en Normandie notamment au travers de contrats triennaux de la filière forêt-bois. Le contrat de filière régional (État / Région / Interprofession) doit également décliner les objectifs du contrat de filière national du comité stratégique de filière bois et prendra en compte les contrats d'objectifs bois et le plan bois du Conseil régional. Cette collectivité territoriale a en effet, sur la base des travaux des groupes de travail en charge de l'élaboration du PRFB, rendue publique en janvier 2018 sa politique dans ce domaine basée sur 5 enjeux et 10 priorités. Le contrat de filière vise ainsi à mettre en cohérence les différentes politiques menées par divers acteurs avec des objectifs communs.

De plus, s'agissant de l'espace forestier, le PRFB se décline dans les documents de gestion des forêts publiques et privées :

- pour les forêts publiques, gérées par l'Office National des Forêts (ONF), il s'agit des directives régionales d'aménagement des bois et forêts (État, 83 000 ha) et des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts des collectivités territoriales et autres forêts soumises au régime forestier (soit 9 000 ha) ;
- pour les forêts privées, accompagnées et suivies par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), il s'agit du schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers (concernant 150 000 ha).

Le PRFB définit les orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régionale pour assurer la compatibilité de cette politique avec d'autres politiques publiques en matière industrielle, énergétique (schéma régional de biomasse) et territoriale (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), notamment pour l'aspect environnemental (schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie). Il s'articule aussi avec la politique de la chasse (schémas départementaux de gestion cynégétique).

La Commission régionale de la forêt et du bois est chargée du suivi du PRFB et doit en réaliser un bilan annuel.

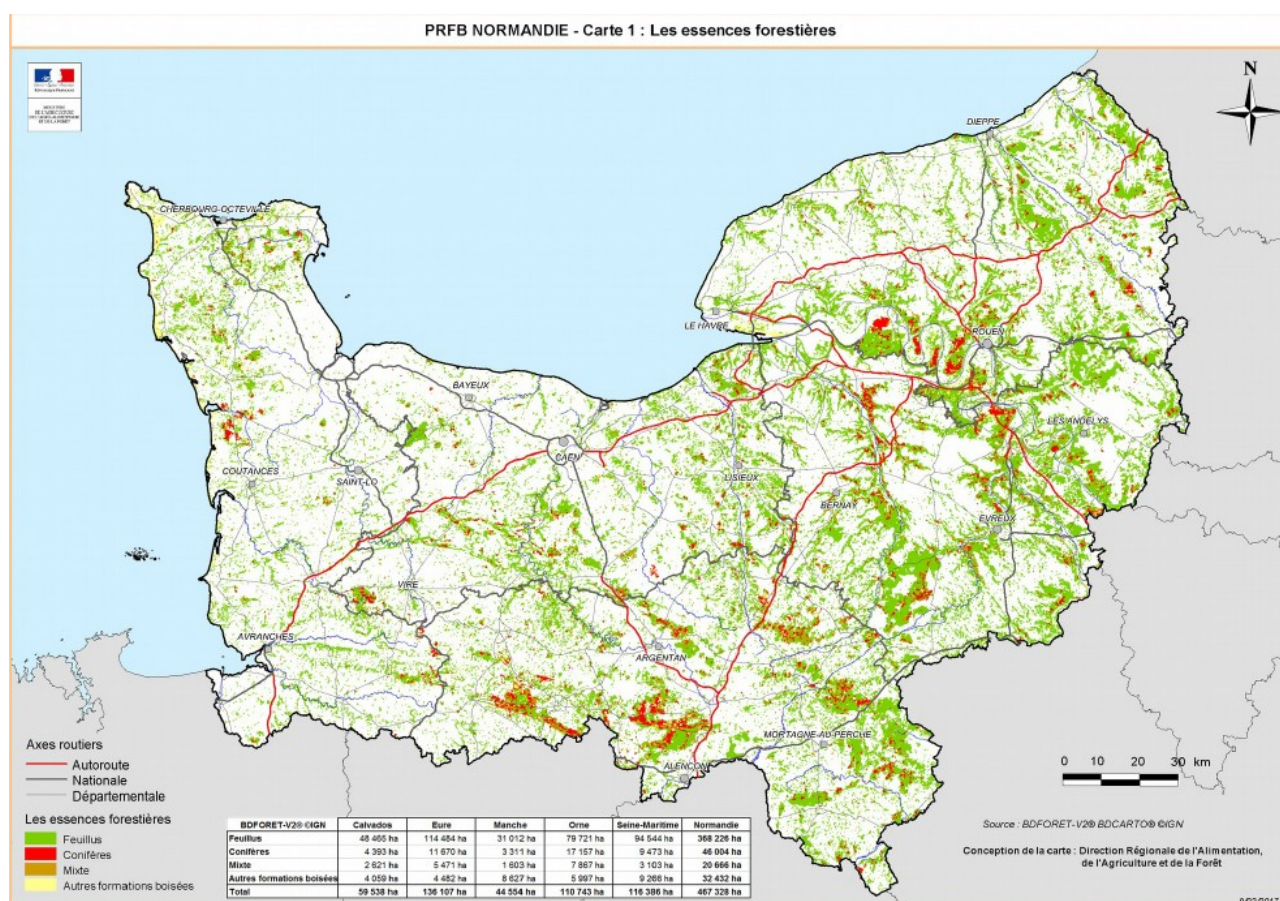


Infographie : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Les caractéristiques de la forêt normande

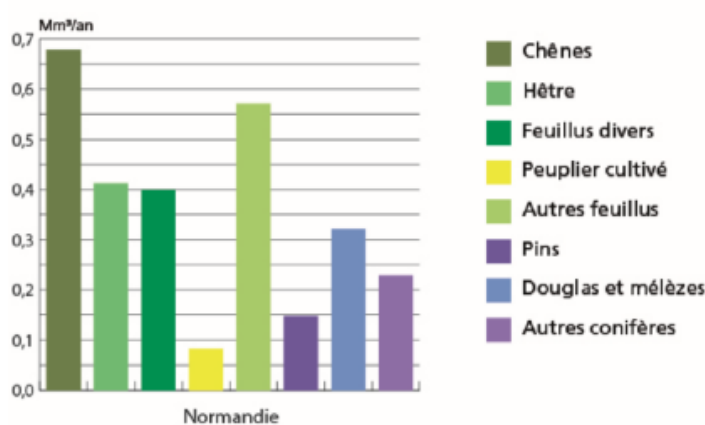
Une surface modeste, mais une belle diversité

La forêt recouvre plus de 430 000 ha sur les 3 millions de l'espace normand, région dont le territoire est majoritairement consacré à l'agriculture. Avec 14% de taux de boisement régional, qui révèle des disparités départementales prononcées, la Normandie est une région peu boisée comparée au reste du territoire national (taux de boisement métropolitain moyen de 30%). Les conditions climatiques sont très favorables à la croissance d'arbres d'essences très diverses.



Source : BDFORET-V2® BDCARTO® ©IGN Conception de la carte DRAAF

Production biologique par essence



Source : IGN kit PRFB 2.1.1

La forêt est à plus des trois quarts feuillue, soit plus de 340 000 ha. On retrouve quelques massifs résineux, principalement localisés dans les grands massifs de production de l'Orne, de l'Eure et de la vallée de la Seine.

Les forêts sont majoritairement composées de plusieurs essences avec une moyenne de cinq essences. Le chêne reste l'essence la plus courante avec plus de 150 000 ha de chênaie. Au nord de la Seine, c'est le hêtre qui est l'essence dominante avec environ 60 000 ha de hêtraie.

Un accroissement biologique annuel important : la forêt normande pousse bien !

La Normandie bénéficie d'un climat tempéré, océanique plus ou moins altéré. Les masses d'air en provenance majoritaire de l'Atlantique assurent une pluviométrie conséquente (généralement de 700 à 1 100 mm) bien répartie sur l'année. Les hivers sont humides, frais et venteux, alors que les étés sont doux et moins perturbés. Ces caractéristiques sont globalement favorables à la croissance des arbres, notamment des grands feuillus de plaine qui demandent un apport hydrique conséquent mais bien réparti dans l'année, et des sécheresses estivales limitées.

La production biologique annuelle des forêts normandes est estimée à 3 millions de m³. Ramenée à l'hectare, cette production biologique atteint presque 7 m³/ha/an. C'est une valeur supérieure à la moyenne nationale qui avoisine les 6 m³/ha/an.

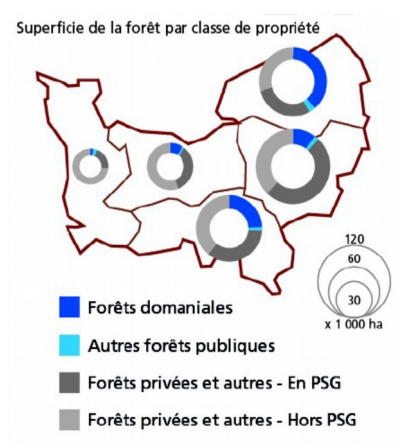
Une bonne santé, mais des menaces

En tant que région côtière, la Normandie est exposée aux tempêtes hivernales, pouvant causer d'importants dégâts dans les forêts.

Certaines essences forestières sont sensibles à des épidémies plus ou moins importantes. Le frêne, essence emblématique des forêts humides, est particulièrement touché par une maladie spécifique appelée chalarose, qui progresse en France en direction du sud-ouest. La totalité de la région est désormais touchée, et des dépérissements massifs sont constatés.

Dans le contexte du changement climatique, ces conditions favorables risquent fortement d'évoluer. On devrait observer un déplacement des aires de répartition des essences vers le nord, notamment pour le hêtre, emblème des forêts du nord de la Seine. L'adaptation des essences et des itinéraires techniques sylvicoles à de nouvelles conditions climatiques constitue un enjeu important pour les forestiers.

Une forêt aux trois-quarts privés, reflet de la situation au niveau national



Source : IGN kit PRFB 1.1.2

La forêt normande est privée à 78 % ; dans l'Eure, département le plus boisé de Normandie, la proportion de forêt privée dépasse 88 %.

La forêt privée normande est morcelée, comme au niveau national. Les forêts privées de plus de 25 ha doivent disposer d'un document de gestion, le plan simple de gestion (PSG). Les forêts concernées représentent environ la moitié des surfaces en forêt privée.

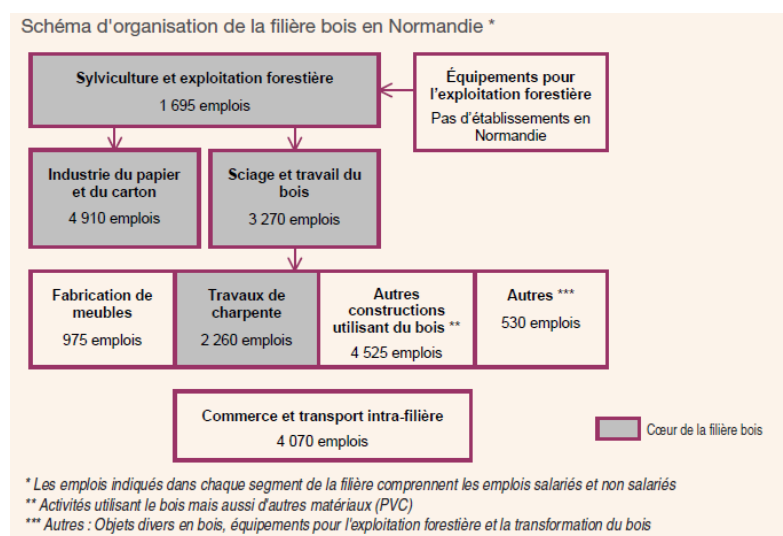
La forêt publique, située pour l'essentiel en Seine-Maritime et dans l'Orne, représente 22 % de la surface. Elle est principalement constituée de forêts domaniales (propriétés de l'État), gérées par l'Office National des Forêts (ONF) ; les forêts de collectivités représentent une faible part de la surface forestière (2 % du total).

Les acteurs et les entreprises de la filière

La politique forestière est élaborée, validée et suivie par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB). Cette commission est coprésidée par la Préfète de Région et le président du Conseil régional ; elle compte 45 autres membres représentant l'ensemble des divers acteurs concernés par les questions forestières et d'utilisation du matériau bois, souvent désignés nominativement dans un arrêté préfectoral. Elle a été installée le 6 décembre 2016 et s'est prononcée ce même jour sur le processus d'élaboration du PRFB.

On y trouve des représentants :

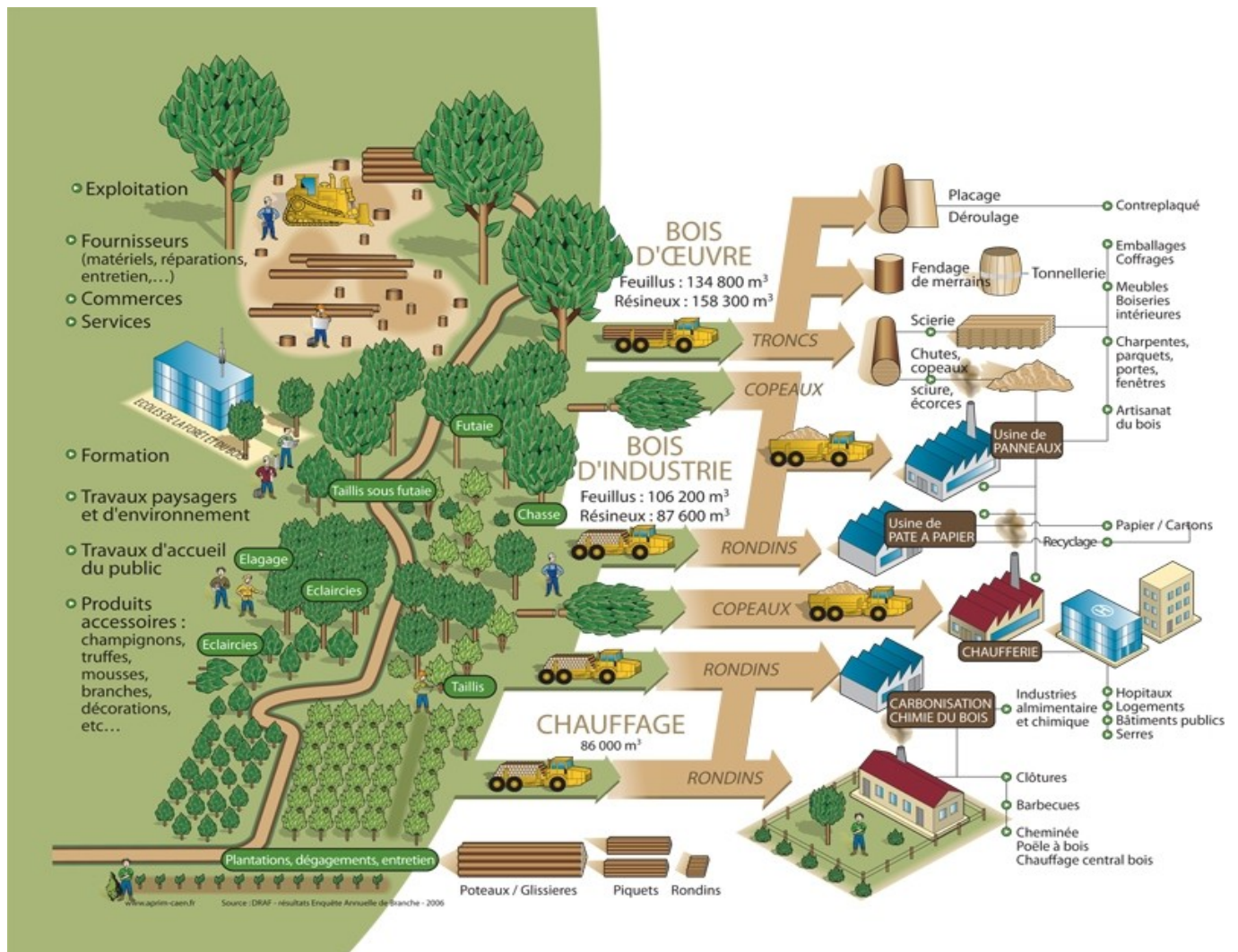
- des services de l'État : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- des établissements publics : Office National des Forêts (ONF), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Chambre régionale d'agriculture, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) et Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) ;
- des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils départementaux, communes forestières) ;
- des propriétaires forestiers ;
- des professionnels de la gestion forestière (experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels, coopératives forestières) ;
- des entreprises de la filière forêt-bois (pépiniéristes, scieurs, industries du bois, entreprises de production d'énergie renouvelable) et de l'interprofession (ProfessionsBois) ;
- des salariés de la forêt et des professions du bois ;
- des acteurs territoriaux, gestionnaires ou usagers d'espaces boisés (parcs naturels régionaux, fédération régionale des chasseurs, associations agréées de protection de l'environnement, association d'usagers de la forêt, personnalités qualifiées).



Source : Agreste Normandie - données n°5 - décembre 2016

La filière forêt-bois est composée de l'ensemble des entreprises qui participent à la gestion forestière et à la transformation du bois. En Normandie, cela représente 22 200 emplois (source : Insee 2012) et 3 420 entreprises qui ont des activités très diverses tout au long de la chaîne de transformation du bois : bûcheronnage, transport du bois, sciage, charpente, tonnellerie, ameublement, bois de chauffage, etc. La Normandie est la 6^{ème} région française pour le poids de l'emploi de la filière dans l'emploi total. Le schéma ci-contre indique les emplois dans chaque segment de la filière.

L'illustration suivante résume les différents circuits pouvant contribuer à la valorisation du bois issu des forêts.



Agence APRIM CAEN – source DRAF : résultats Enquête Annuelle de Branche 2006

Le bois est un matériau d'origine naturelle, dit « biosourcé » qui stocke du carbone dans les écosystèmes forestiers et le séquestre dans les produits bois. Il permet aussi en principe, comme matériau ou source d'énergie, de se substituer à des ressources davantage carbonées.

On distingue trois grandes catégories d'usage du bois :

- le bois d'œuvre (BO) lorsque le bois est utilisé comme matériau sans transformation majeure de sa structure (charpente, menuiserie, meuble en bois « massif », etc.) ;
- le bois d'industrie (BI) lorsque le bois est utilisé comme matériau sous forme transformée (panneaux de particules, papier, carton) ;
- le bois énergie (BE) lorsque le bois est brûlé et a une vocation énergétique (chaleur, électricité).

L'usage du bois en Normandie au cours des dix dernières années se caractérise par la diminution de l'emploi du bois d'industrie (arrêt récent d'une grosse papeterie et davantage de papiers recyclés utilisés dans cette filière), l'augmentation de celui du bois énergie (chaudières industrielles et collectives) et une relative stabilité de l'utilisation du bois d'œuvre.

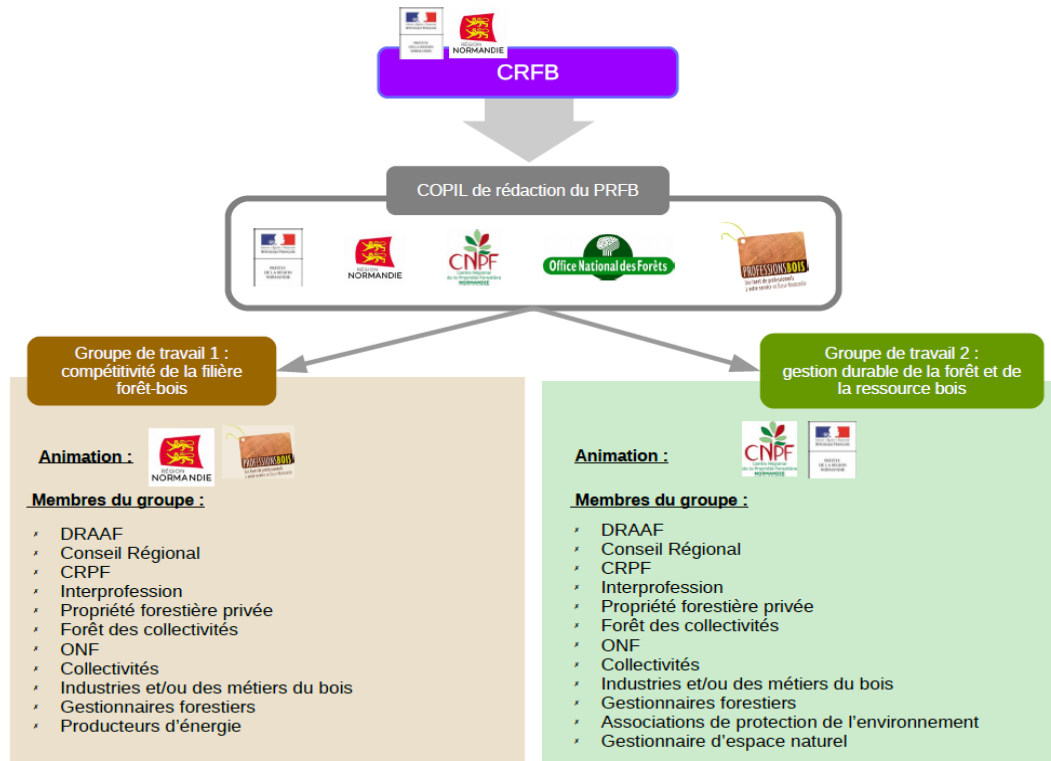
La Normandie dispose d'une densité atypique de scieries (environ 70 entreprises) pour une région de l'ouest, au taux de boisement modeste. On observe donc que les forêts normandes ont depuis longtemps une vocation de production de bois d'œuvre.

L'élaboration du PRFB

La CRFB a validé le 6 décembre 2016 la constitution d'un comité de pilotage (COPIL) composé de la DRAAF, du Conseil régional, de l'interprofession (ProfessionsBois), du CRPF et de l'ONF.

Elle a institué deux groupes de travail qui se sont partagés les vastes thématiques du PRFB : « compétitivité de la filière forêt-bois » d'une part, « gestion durable de la forêt et de la ressource bois » d'autre part.

Leur composition et leur animation sont décrites dans l'illustration ci-dessous.



Infographie : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Le groupe de travail « compétitivité de la filière forêt-bois » a abordé (5 réunions) les questions relatives :

- aux marchés et aux usages du bois (notamment capacité de traitement de volumes supplémentaires), aux conditions de transport et aux besoins régionaux ;
- au fonctionnement et aux besoins des entreprises de la filière, notamment en termes de communication et de formation ;
- aux capacités et conditions d'exploitation et de transport sur le territoire.

Le groupe de travail « gestion durable des forêts et de la ressource bois » a traité (6 réunions) des questions relatives à la gestion forestière durable, à la mobilisation du bois, à l'évolution des techniques sylvicoles, et plus largement aux fonctions environnementales et sociales de la forêt. Plus spécifiquement, il a cherché à mettre en lumière :

- l'analyse des massifs forestiers et leurs enjeux écologiques et sociaux ;
- l'évaluation des prélèvements supplémentaires potentiels ;
- les stratégies à adopter en matière d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques sanitaires et météorologiques.

Les groupes de travail, après une réunion commune de lancement le 23 mars 2017, se sont réunis séparément de la fin avril à septembre/octobre 2017 pour aborder les différentes thématiques inhérentes aux enjeux du PRFB.

Avec l'apport de réflexions complémentaires d'ateliers spécifiques, ils ont pu réaliser des constats (état des lieux), recueillir des attentes, proposer des premières orientations et collecter des premières pistes d'actions. Sur cette base, la commission régionale de la forêt et du bois a approuvé l'architecture (sommaire détaillé) du PRFB le 21 décembre 2017 qui est reprise en annexe.

La rédaction d'une première version du projet de PRFB a été quelque peu différée pour diverses raisons : le moindre engagement de certains membres du COPIL (Conseil régional dans le cadre de l'élaboration de sa propre politique et ProfessionsBois pour des raisons organisationnelles dues à la création de la nouvelle Région et à l'absence de directeur) a fait reposer l'essentiel de la charge de l'élaboration du PRFB sur la DRAAF, le service concerné étant sollicité par la mise en œuvre d'autres priorités (installation du groupe sylvo-cynégétique et démarrage de ses travaux indispensables pour le PRFB, etc.). Le retard pris par l'étude de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sur la disponibilité en bois et forêts de Normandie à l'horizon 2036 constitue également un élément d'explication de l'évolution du calendrier d'élaboration du PRFB.

L'ensemble de ces travaux ont permis à la DRAAF de rédiger un premier document de travail qu'elle a soumis à la fin de l'été 2018 aux membres du Comité de pilotage ainsi qu'à certains services de l'État (DREAL et DDT[M]). Suite à ce recueil d'avis, une première version du PRFB a été soumise à la concertation préalable.

Le contenu du Programme régional forêt bois Normandie

Il n'est pas possible de résumer en quelques lignes ce document de 80 pages, mentionnant 3 axes stratégiques déclinés en 11 objectifs pour l'atteinte desquels sont préconisées la mise en œuvre de 55 actions (sans compter les très nombreuses sous-actions). Aussi la description qui en est faite dans les lignes ci-dessous est-elle très formelle.



Le PRFB se compose d'une introduction présentant un état des lieux de la forêt et de la filière normandes ainsi qu'une description de l'organisation de la gouvernance de cette filière.

Les trois axes stratégiques de la politique forestière proposée en Normandie dans le cadre de la PRFB sont ensuite déclinés :

- « Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle et renforcer les liens entre les acteurs » ;
- « Renforcer la compétitivité au bénéfice du territoire régional en cohérence avec la transition écologique et énergétique » ;
- « Améliorer la gestion durable de la forêt pour mieux mobiliser la ressource bois ».

Infographie : DRAAF Normandie

Les annexes (prévisionnelles) n'ont pas été publiées dans le cadre de ce processus de concertation mais seulement listées. Doivent y figurer une quinzaine de fiches détaillées sur l'état des lieux de la forêt normande et les activités de la filière. Sont ensuite mentionnées diverses présentations : de cartes, d'un tableau de synthèse des actions, d'indicateurs de suivi (du PRFB et du contrat de filière) ainsi que d'un glossaire.

Pour aider le grand public ainsi que les personnes plus directement concernées par le PRFB à aborder le document mis en concertation, une notice non technique intitulée « le projet de PRFB en 10 questions » décrit la gouvernance de la filière ainsi que les caractéristiques de la forêt normande ; il énonce les principaux enjeux concernant l'exploitation forestière et la valorisation de la ressource bois. La teneur didactique de cette notice a permis au garant de s'en inspirer largement pour la rédaction des pages précédentes de ce bilan comme pour leur illustration.

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

La phase préparatoire

Elle a commencée par une présentation, le 21 décembre 2017, à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) de ce qu'était la concertation préalable avec désignation d'un garant par la CNDP. Le recours à cette procédure, également évoquée dans une circulaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 19/12/2017, a été confirmé lors de la réunion suivante de la commission, transformée pour des raisons formelles en groupe de travail de la CRFB. Il faut noter que la Normandie est la seule à avoir préconisé ce mode de concertation, les autres régions ayant utilisé, pour permettre au public de participer à l'élaboration des PRFB, la publication d'une déclaration d'intention mentionnant les modalités d'une consultation électronique et ouvrant le droit d'initiative à des tiers (certaines catégories de publics) pour demander la mise en place d'une concertation avec garant.

Sur cette base, la Préfète de la région Normandie, autorité administrative compétente de l'État pour organiser la participation du public, a saisi sur la base d'un dossier, la Commission Nationale du Débat Public le 6 juillet 2018. Cette instance a désigné le 18 juillet 2018 (Décision N°2018/64/PRFB NORMANDIE/1) Monsieur Jérôme LAURENT comme garant de la concertation préalable organisée pour le projet de programme régional de la Forêt et du Bois.

Compte tenu de la période estivale, des contacts ont immédiatement été pris par le garant afin qu'il puisse rapidement se constituer un **fond de dossier**. C'est ainsi qu'au cours d'une réunion à caractère informel le 27 juillet 2018 à la DRAAF, il a pu disposer d'un certain nombre de documents complémentaires au dossier de saisine, en particulier la totalité de comptes rendus des groupes de travail réunis durant l'année 2017.

Une **première réunion de travail** s'est tenue le 10 août 2018 avec le Service régional milieux agricoles et forêts (SRÉMAF) de la DRAAF. Elle a permis de recueillir d'autres documents importants, par exemple les comptes rendus de la CRFB, et surtout d'évoquer la nature des documents qui serviraient de base à la concertation préalable et les modalités de cette dernière. Sur ces deux points, une divergence d'interprétation est apparue, la DRAAF n'ayant qu'une expérience limitée et récente de concertation préalable sur un projet de programme avec garant CNDP (projet de révision du programme d'actions régional « directive nitrates », fin 2017).

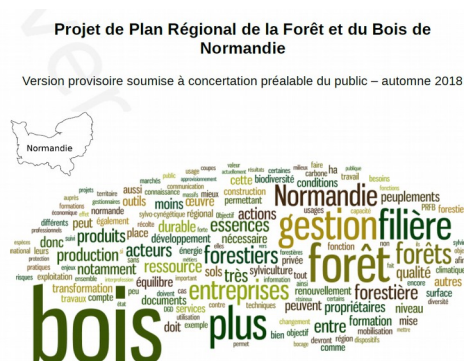
Il était initialement prévu par la DRAAF et annoncé à plusieurs reprises, notamment lors de la séance de la CRFB du 21 décembre 2017, de ne mettre en concertation que l'architecture du programme régional, document ayant servi de référence à la décision de la CNDP. Le directeur adjoint précisait à cette occasion que « le PRFB sera construit en parallèle » à cette concertation. Selon ce service, cela permettait au public de réagir sur un document non abouti, lui offrant une opportunité réelle de contribuer à l'élaboration du programme. Par ailleurs, il n'était envisagé aucune réunion, l'information et la participation du public s'opérant exclusivement par messagerie électronique (accessoirement par courrier postal), les contributions obtenues n'étant pas publiées en cours de concertation.

Le garant, tout en soulignant le bien-fondé de la réflexion du SRÉMAF sur l'intérêt d'une concertation alors que toutes les solutions étaient encore envisageables, a rappelé que ce processus démocratique supposait la production, voire l'échange d'arguments, et que concertation ne signifiait pas coproduction. **Le sommaire détaillé du PRFB ne permettait guère de savoir ce que ce programme proposait réellement.** Au mieux, on aurait des questions posées sur telle ou telle action, imposant une procédure chronophage de réponses rapides réduisant de fait la période effective de concertation ; au pire, on pourrait avoir des réactions épidermiques mentionnant l'impossibilité de se prononcer, faute de connaître le contenu précis du programme et son argumentation sous-jacente, avec des actions proposées de surcroît non hiérarchisées. Il était par ailleurs utile de mettre en ligne dans des délais raisonnables les contributions produites, afin que d'autres acteurs puissent, de façon argumentée, les appuyer ou s'y opposer.

La question des réunions était liée aux publics concernés. Un programme régional est en effet très différent d'un projet ponctuel, dans la mesure où l'espace géographique concerné est beaucoup plus large et les effets sont à long terme et très indirects ; de ce fait, le grand public est très difficile à mobiliser sur les enjeux d'un tel programme. Si le garant était d'accord pour qu'il n'y ait **pas de réunion publique**, à condition toutefois que des efforts d'information sur le processus de concertation puissent être réalisés en direction du grand public, en revanche il lui semblait opportun d'avoir deux types de réactions en présentiel pour les acteurs les plus directement concernés de la filière.

Les deux groupes de travail ayant permis d'établir le constat et de fixer les orientations du PRFB ne s'étant pas réunis depuis un an, il semblait logique de leur présenter, lors d'une réunion commune analogue à celle du lancement du PRFB, le projet de programme au tout début de la période de concertation. Par ailleurs, le PRFB étant fixé pour dix ans, avec une évaluation annuelle, il paraissait opportun de solliciter les étudiants en BTS de lycées **forestiers** pour diverses raisons (intérêt de faire participer des jeunes à un processus démocratique, de disposer de leur avis avant leur intégration prochaine dans la filière forêt/bois, d'essayer de disposer d'une contribution intégrée amont/aval de la filière). Le garant a ainsi proposé d'associer, à titre d'exemple, deux établissements distant d'une vingtaine de kilomètres dans le département de Seine-Maritime, si possible en bénéficiant des avantages d'une réunion unique : le lycée horticole et forestier de Mesnières-en-Bray (exploitation forestière) et le lycée des métiers du bois et de l'écoconstruction d'Envermeu.

Cette divergence d'appréciation avec la DRAAF a très rapidement été levée à l'occasion d'échanges de mails assez nombreux et de quelques réunions complémentaires. Au moins autant que les arguments exposés par le garant, c'est la volonté de donner du sens à ce processus de concertation ainsi que l'état d'esprit ouvert de la responsable du SRÉMAF et de son équipe, soutenues par leur direction, qui ont permis ce consensus dont la mise en œuvre a singulièrement amplifié et complexifié l'exercice de participation du public initialement prévu par ce service.



Il a donc été décidé de **mettre en ligne dans le cadre de la concertation préalable, le projet de PRFB lui-même, dans une version non finalisée, accompagné d'une notice non technique** que la DRAAF avait dès l'origine l'intention de produire. Le caractère encore incomplet de la rédaction du PRFB à ce moment a d'ailleurs eu pour conséquence de retarder la période de concertation, dont l'ouverture était prévue, lors de la saisine de la CNDP, le 15 septembre puis différée d'une dizaine de jours pour des raisons de disponibilité à la demande du garant.

La DRAAF a par ailleurs accepté la **publication au fil de l'eau des contributions** des acteurs après s'être logiquement assurée qu'elle disposait des ressources humaines et techniques pour ce faire. Elle a également interrogé le garant, pour que puissent être levés deux freins à l'expression sereine de contributions et à leur publication : la possibilité d'être anonyme ; le refus de publier des propos inadéquats. Le garant a souhaité pour diverses raisons que l'anonymat se traduise plutôt par une publication sous pseudonyme ; il a en outre adressé à la DRAAF la charte de modération de la CNDP en proposant un court texte repris dans la page d'accueil dédiée du site.

S'agissant de la **réunion commune des deux groupes de travail**, la DRAAF a préféré l'organiser à l'avant-veille de la clôture de la concertation sous forme de réunion de synthèse de ce processus. La date était tout aussi pertinente que celle proposée par le garant et n'a pas soulevé d'objections de sa part, sous réserve que soit explicitement indiqué aux membres des groupes de travail qu'ils devaient apporter leur contribution individuelle comme tout un chacun avant cette séance et non au cours de cette dernière. Sinon, le risque était important de la dévoyer alors qu'elle devait être considérée comme collectivement conclusive de leurs travaux.

Les objectifs et les enjeux de la **réunion avec les étudiants des lycées forestiers** ont été présentés à des responsables pédagogiques des deux établissements identifiés, à l'occasion d'une rencontre pour Mesnières-en-Bray (25 septembre), d'un rendez-vous téléphonique pour Envermeu (9 octobre). Ces enseignants ont accepté la tenue d'une réunion commune, reconnue comme très opportune, dans l'un des deux établissements.

Il faut enfin noter que **les diverses modalités** (documents mis en concertation, publications des contributions au fil de l'eau, réunions envisagées, etc.) de la concertation préalable ainsi définies **et le calendrier** de celle-ci **ont été présentées au Comité de pilotage (COPIL) et avalisées par cette instance le 26 septembre 2018**, cette réunion ayant également permis au garant de rappeler les objectifs et enjeux d'une concertation préalable et le rôle de la CNDP.

Durant cette période de préparation de la concertation, **le garant a été associé** à la rédaction de l'avis de concertation, de l'affiche reprenant cet avis, du communiqué de presse, de la notice non technique « le PRFB en 10 questions », du message d'information adressé aux membres de la Commission régionale de la forêt et du bois, de l'invitation à la réunion conclusive des deux groupes de travail. Il faut souligner que la DRAAF avait prévu, dès l'origine, de démultiplier son action d'information sur la concertation en direction des 22 000 personnes de la filière en mobilisant les divers réseaux représentés au sein de la CRFB, et même au-delà.

Plusieurs essais de bon fonctionnement de la boîte (participation-foret-bois.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr) sur laquelle devaient être adressées les questions, avis et contributions ont été opérés afin de s'assurer que le garant en soit bien destinataire comme le demande le code de l'environnement.

Pour des raisons logistiques, après avoir considéré la possibilité de solutions alternatives et évalué les inconvénients d'une adresse susceptible d'être considérée comme trop proche du service en charge de la concertation, il a été décidé de localiser l'adresse postale du garant au SRÉMAF (cité administrative de Rouen).

Une dernière réunion s'est tenue le 18 octobre 2018, veille de l'ouverture de la concertation, afin de finaliser les pages du site internet consacrées à la concertation préalable et à l'élaboration du PRFB et de tester les cheminements d'accès, notamment à partir de la page actualités du site de la DRAAF.

La CNDP a par ailleurs régulièrement été informée par mail de l'évolution de la préparation du dispositif de concertation préalable puis, suite à la réunion de fin septembre du COPIL, de sa concrétisation.

Les moyens mis en œuvre

L'information mise à disposition

Les moyens mis en œuvre dans ce domaine ont été concentrés essentiellement sur la **mise à disposition de documents téléchargeables** à partir de l'article consacré à la concertation préalable publié sur le site de la DRAAF le 18 octobre. Il n'y a en effet pas à proprement parler un site dédié mais deux pages spécifiques du site DRAAF, l'une consacrée à la concertation préalable proprement dite, l'autre décrivant la totalité de la procédure d'élaboration du PRFB, chacune permettant le renvoi direct à l'autre. La première, où sont décrites les modalités pratiques de participation, est notamment accessible à partir de l'article « actualités » des pages d'accueil de la DRAAF et de la préfecture ; la seconde, dont l'accès est moins intuitif pour des non initiés car accessible par l'onglet filières, complète la première.

L'article « concertation préalable » permet le téléchargement de divers documents :

- l'avis officiel d'annonce du processus de participation du public,
- le projet non finalisé de PRFB,
- la notice non technique « le PRFB en 10 questions »,

- deux notes très actuelles sur la santé des forêts et l'emploi dans la filière bois,
- les comptes rendus des diverses réunions des deux groupes de travail du PRFB.

Cette page mentionne également les adresses électronique et postale où adresser, notamment au garant, les questions, avis et contributions et fait état de l'examen a priori avant leur mise en ligne afin de préserver et garantir la qualité des propos (modération). Un lien en bas de page permet également d'accéder aux contributions publiées au fil de l'eau.

Afin de faciliter la tâche des intervenants ainsi que l'exploitation des contributions reçues, un formulaire sous format word est également téléchargeable ; il équivaut à un masque de saisie et une fois rempli, ce formulaire peut simplement être adressé comme pièce jointe au mail d'envoi. Il y est indiqué l'opportunité de hiérarchiser ses observations.

Le renvoi à la page générale sur « la phase d'élaboration du PRFB » permet de disposer d'une synthèse des étapes passées et futures du processus, de savoir quelles sont les échéances de la publication du bilan du garant d'une part, des enseignements tirés de la concertation par la CRFB d'autre part. Certains documents mentionnés plus haut y sont également téléchargeables. On peut également accéder à partir de cet article :

- au programme national de la forêt et du bois (PNFB), à sa synthèse et à d'autres documents y afférant,
- à la composition, aux missions et aux comptes rendus de la commission régionale de la forêt et du bois,
- aux anciens documents d'orientation forestiers (orientations régionales forestières, plans pluriannuels régionaux de développement forestiers).

Il y est enfin possible d'y télécharger l'état initial de l'environnement, première étape disponible dans la démarche itérative d'évaluation environnementale stratégique (EES) de ce programme régional réalisée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Même si ce document très volumineux n'est pas lui-même soumis à la concertation préalable, il peut éclairer les intervenants éventuels à ce processus car il fait ressortir dès à présent 63 enjeux environnementaux dont 8 considérés comme majeurs.

Les moyens mobilisés pour informer les divers publics

La diffusion de l'information a surtout été **ciblée sur 22 200 membres de la filière**, même si le grand public n'a pas été négligé pour autant.

L'**avis réglementaire** a été publié sur les sites internet de la DRAAF et de la préfecture de région et apposé dans les locaux de la préfecture de région et dans ceux de la DRAAF à Rouen (citée administrative) et à Caen.

Deux **communiqués de presse** ont été diffusés : après une pré-annonce faite par la DRAAF le 23 juillet 2018, soit quelques jours après la décision de la CNDP sur la concertation préalable, un communiqué de presse a été envoyé le 11 octobre 2018 par la préfecture de Seine-Maritime à tous les médias de ce département ainsi qu'aux chargées de communication des quatre autres départements pour diffusion au sein de leur propre circonscription administrative.

Les « **réseaux forestiers** » de la **DRAAF** ont été mobilisés à plusieurs reprises par mail. Doivent être notamment signalés, la DRAAF suggérant à chaque personne ou structure, d'une part d'adresser sa contribution à l'adresse mail ad hoc, d'autre part de rediffuser l'information au sein de son propre réseau :

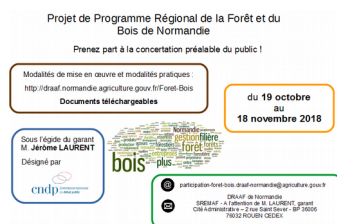
- l'annonce faite aux membres de la commission régionale de la forêt et du bois le 8 octobre 2018, au tout début de la période d'information préalable ;
- une annonce, à plusieurs dizaines de personnes/organismes, du lancement de la concertation le 19 octobre, jour de l'ouverture de la concertation préalable ;
- l'invitation des membres des deux groupes de travail du CRFB pour la réunion de synthèse du 16 novembre 2018.

Une communication officielle sur la concertation a été faite le 5 octobre 2018 par la directrice de la DRAAF en conclusion d'un **colloque tous publics** sur le thème de « l'avenir des forêts normandes face au changement climatique », organisé par l'Union régionale des collectivités forestières de Normandie (URCOFOR), une note d'information figurant dans le dossier remis à chaque participant.

Le garant a eu quelques contacts avec diverses personnes présentes lors de cette manifestation. Les échanges en aparté ont surtout porté sur le thème du colloque et sur le processus de concertation préalable, en soulignant l'intérêt d'y participer ; les interlocuteurs rencontrés ne se sont guère exprimés sur leur perception de ce que devait être un programme régional puisqu'il allait seulement être rendu public.

Les **Directions départementales des territoires (et de la mer)** des cinq départements normands ont également relayé l'information sur leur site des services de l'État et ont affiché l'avis de concertation dans leurs locaux.

L'**URCOFOR** a de son côté mentionné sur son compte Facebook le 23 octobre 2018 la concertation PRFB et le lien permettant d'y participer.



Un **set d'affiches A3 et de flyers A5** a été envoyé par voie postale et par mail au réseau des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Normands, à la Maison des Forêts de la Métropole Rouen Normandie et aux Parcs naturels régionaux des Boucles de la Seine Normande, de Normandie-Maine et du Perche. L'information a été publiée sur le compte Facebook « Point info biodiversité » des **CPIE normands** le 25 octobre 2018.

Le **CRPF** a également relayé l'annonce sur son site en la plaçant dans sa page d'accueil comme dans son article « actualités ». On peut également supposer, à la lecture de certains avis reçus, qu'il a sans doute aussi diffusé l'information sur la concertation préalable par messagerie électronique au sein de son propre réseau, comme cela a dû être fait par le syndicat des propriétaires forestiers, du moins dans certains départements. En revanche, la navigation sur les sites respectifs des trois autres membres du COPIL (Conseil régional, ONF et ProfessionsBois) n'a pas permis au garant de voir de leur part une action particulière en ce sens, ce qui ne signifie néanmoins pas qu'il n'y en ait pas eu.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

L'utilisation du site internet

Le site a été ouvert du vendredi 19 octobre au dimanche 18 novembre 2018. La première quinzaine de concertation préalable couvrait la période de vacances scolaires de la Toussaint, ce qui peut expliquer dans une certaine mesure la réception des premières contributions à partir du dimanche 4 novembre seulement, même s'il est courant que les intervenants se manifestent plutôt en fin de processus de participation du public.

30 contributions ou avis ont été reçus durant cette période (dont les 2 avis écrits des lycéens).

On remarque une forte proportion d'interventions émanant des sylviculteurs. 12 sont intervenus à titre particulier (sylviculteurs privés ou groupements forestiers), même si certains d'entre eux exercent des responsabilités au sein de structures collectives les représentant. On note également dans cette catégorie l'intervention d'un responsable d'une coopérative forestière.

Les cinq syndicats départementaux de la forêt privée (FRANSYLVA) se sont exprimés.

On peut noter que six contributions individuelles de sylviculteurs constituent des copier-coller d'un document synthétique très probablement adressé par le président de FRANSYLVA 14-50 à l'ensemble de ses adhérents. Par ailleurs, un avis individuel de nature différente (premier fichier reçu dans la boîte dédiée) est repris mot pour mot dans le texte des administrateurs de ce syndicat. Sur la trentaine de contributions reçues, sept n'apportent donc aucun argument nouveau et s'analysent simplement comme une confirmation d'avis exprimés par ce syndicat de forestiers privés. Ils sont donc comptabilisés uniquement comme intervenants.

Le directeur du CRPF a également envoyé une contribution accompagnée d'une note dont il a demandé l'annexion au bilan du garant.

L'Association Normande des Experts Forestiers (ANEF) a également fait part de ses remarques, ainsi qu'une entreprise de travaux forestiers.

On doit noter par ailleurs les contributions :

- de France Nature Environnement Normandie (FNE) ;
- du Groupe Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie (GRAPE) ;
- du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
- de la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie ;
- de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage (ONCFS) ;
- de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) ;
- d'une personne « intéressée par les questions d'environnement ».

Deux contributions (URCOFOR et ONCFS) ont été complétées par l'envoi d'une version annotée du PRFB.

Le garant n'est que très rarement intervenu comme modérateur afin de prévenir la publication de termes que certains auraient pu estimer être des insinuations déplacées ou constituer des propos commerciaux.

Les contributions ont été régulièrement publiées au fil de l'eau. Il est prévu qu'elles restent accessibles à tous les publics sur le site (<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Contributions-de-la-concertation>) au moins jusqu'à la décision ministérielle.

Le comptage des internautes qui ont accédé au site a donné les résultats suivants : la page dédiée a fait l'objet de 438 visites durant la période de concertation ; 601 documents y ont été téléchargés.

La tenue des réunions

Elles ont été précédées d'une séance de préparation du garant avec la DRAAF le 13 novembre 2018.



La réunion avec les lycées a eu lieu jeudi 15 novembre au Lycée Saint Joseph de Mesnières-en-Bray. Étaient présents 11 apprentis 1^{ère} année de BTS Système Constructif Bois Habitat du Lycée des métiers du bois et de l'écoconstruction d'Envermeu ainsi que 67 élèves de Bac Pro et apprentis de 1^{ère} année de BTS gestion forestière du Lycée de Mesnières, soit plus de 80 personnes avec les professeurs.

Les étudiants d'Envermeu avaient auparavant travaillé en groupes de travail sur 6 objectifs du PRFB dont la restitution écrite a été publiée sur le site. La contribution du lycée de Mesnières-en-Bray

issue elle aussi d'un travail préparatoire a également été publiée après mise en forme.

Après le mot d'accueil du directeur de l'établissement, les sujets suivants ont notamment été abordés, souvent de façon argumentée et accompagnés de propositions concrètes :

- disposer dans l'état des lieux de statistiques sur le nombre de formés et le niveau de formation et faire en sorte que la filière se prononce sur le niveau et les besoins de formation ;
- pallier la difficulté de trouver des entreprises accueillant des apprentis ou des stagiaires (10 semaines), par exemple en créant une plate-forme et des bourses mobilité (si opportunité extérieure à la Normandie) ;
- favoriser les échanges internationaux en matière de formation ;
- informer sur les métiers de la forêt et du bois et faire référencer « constructeur bois » à Pôle emploi ;
- insister davantage sur la 2^{ème} transformation ainsi que, plus particulièrement, sur la maison à ossature bois ;
- développer les marchés pour valoriser les ressources locales au lieu de les exporter sans valeur ajoutée ;
- faire en sorte de valoriser les feuillus secondaires, y compris en termes d'innovations, qui bénéficient d'avantages en termes d'adaptation au changement climatique mais pour lesquels il n'y a pas de demande ; éviter de se limiter à l'exploitation d'un nombre limité d'essences.



Propos d'un étudiant : « C'est un métier d'avenir (...). On ne travaille pas le bois si on ne l'aime pas ».

Des échanges ont également porté sur les préférences des étudiants entre secteur d'activité public ou privé et sur l'importance d'instaurer et de maintenir des liens entre l'amont et l'aval de la filière. Les souhaits des étudiants qui se sont exprimés sur le premier point ont été partagés. Ceux qui ont soutenu l'importance de liaisons fortes au sein de la filière l'ont fait en général de façon argumentée, à la différence de ceux qui n'en voyaient pas l'intérêt.

La réunion commune des deux groupes de travail du PRFB s'est tenue à la cité administrative de Rouen le vendredi 16 novembre. Une quinzaine de personnes étaient présentes, avec une forte représentation des sylviculteurs privés (CRPF et FRANSYLVA) ainsi que le GRAPE, la DREAL, l'ONCFS, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), l'URCOFOR Normandie, la Métropole Rouen Normandie, l'ANEF et ProfessionsBois.



Après une présentation de la méthodologie d'élaboration et de la structure du PRFB ainsi que du processus de concertation et de ses modalités, un point a été fait sur l'origine des contributions et les thèmes abordés à l'avant-veille de la clôture de la concertation.

La suite de la procédure d'élaboration du PRFB a également été évoquée, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise à disposition de l'information et la consultation électronique finale.

Peuvent être signalés les points suivants évoqués par les participants, parfois confirmant les avis écrits exprimés dans les contributions :

- Certains ont ressenti une certaine frustration de découvrir cette version du PRFB seulement maintenant, alors qu'ils avaient participé à toutes les réunions antérieures des groupes de travail.
- Les sylviculteurs ont rappelé que ce document donnait la perception d'une atteinte au droit de propriété, en donnant des consignes strictes et non des orientations, au détriment des prérogatives des propriétaires.
- Il a été noté que la concertation préalable n'avait pas été faite sur la base de l'architecture détaillée du PRFB, comme il en avait été question à la commission régionale de la forêt et du bois.
- Il a été regretté que d'autres documents didactiques n'aient pas été rédigés ou surtout que des supports « plus communicants » (réseaux sociaux) n'aient pas été mobilisés en direction du grand public qu'il aurait par ailleurs fallu solliciter dans des délais plus longs. Peut-on encore, et comment y remédier ?
- Cela apparaît d'autant plus nécessaire qu'il y a souvent une incompréhension de la part du public alors qu'il faut lui faire partager les enjeux de la forêt. Même si ce point a été abordé dans le projet de PRFB de Normandie, cet aspect comme celui des relations avec l'urbanisme n'y a pas fait l'objet d'un axe particulier comme par exemple en Nouvelle Aquitaine.
- Le travail réalisé permet d'alimenter des politiques territoriales.
- Il est dommage que l'aval de la filière ne se soit pas manifesté alors qu'il représente les forces vives économiques et que l'amont en a besoin pour développer et orienter ses propres activités. La 2^{ème} transformation est essentielle sur ce point pour la création de la valeur ajoutée non seulement au niveau régional mais aussi national.
- L'élaboration de sa propre politique par le Conseil régional - qui est par ailleurs considérée contraignante sur les conditions de financement - donne, à tort ou à raison, l'impression qu'il n'y a pas de cohérence entre les politiques forêt-bois de cette collectivité et celles de l'État, même s'il est prévu que le contrat de filière englobe la mise en œuvre de la stratégie de la Région.
- Il manque encore une liste d'objectifs concrets et les budgets associés, ainsi que la priorisation des diverses actions ; ces points doivent faire l'objet du contrat de filière qui a pris un peu de retard, tout comme les indicateurs et le système de suivi.
- Un bilan des plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) aurait été opportun.
- Il a enfin été rappelé l'importance de la biodiversité ordinaire qui n'a pas été assez soulignée dans l'état des lieux (services écologiques rendus par la forêt).

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation

Deux réunions de travail (13 et 20 novembre 2018) de la DRAAF avec le garant ont eu pour objectif de réaliser un premier classement analytique des avis et contributions selon les thèmes abordés. Cet exercice s'est matérialisé par un tableur, permettant de faciliter le travail d'exploitation du contenu des contributions et de rendre plus aisée et cohérente la formulation des réponses à y apporter.

Une réunion du Comité de pilotage a permis, le 21 novembre, au garant d'esquisser un premier bilan du processus de concertation et à la DRAAF de proposer cet outil d'analyse groupée des contributions permettant d'y répondre. Les modalités d'information des membres de la CRFB sur les premiers résultats de la concertation ont été évoquées.

L'analyse des 30 contributions reçues et la teneur des deux réunions spécifiques permettent de restituer un certain nombre d'éléments sur les diverses thématiques abordées lors de cette concertation préalable. Il s'agit d'un exercice par nature quelque peu réducteur dans la mesure où est présentée ci-après une synthèse effectuée par le garant dans un temps contraint, sur la base d'un premier travail conjoint avec la DRAAF. Afin de ne pas alourdir ce bilan et dans la mesure où toutes les contributions doivent rester accessibles sur le site au moins jusqu'à l'approbation ministérielle, le garant a pris le parti de ne pas croiser, sauf rares exceptions, la nature des thèmes abordés dans les avis et contributions et la mention des intervenants qui les avaient formulées. La synthèse qui en résulte est peut-être de ce fait un peu moins complète mais la position des contributeurs est déjà en grande partie connue de la commission régionale de la forêt et du bois puisqu'ils en sont souvent membres ou au moins y sont représentés.

La forte proportion des sylviculteurs privés dans les contributeurs explique sans doute que certains points ont été plus souvent évoqués que d'autres, même si d'autres avis exprimés couvrent de fait un large spectre des propositions présentées dans cette version 1 du projet de PRFB. Il n'en demeure pas moins que la **quasi-inexistence des avis du grand public ainsi que ceux de l'aval de la filière**, points unanimement regrettés, n'ont pas permis d'aborder de façon aussi efficace, en termes d'améliorations ou de compléments, certaines thématiques du PRFB.

On peut également souligner l'**absence totale d'intervention des élus des collectivités territoriales** normandes.

La faculté, préconisée dans la page de téléchargement et dans le canevas mis à disposition, de présenter les divers éléments d'une contribution de façon hiérarchisée n'a pas été retenue par les intervenants, sauf par quelques responsables d'organismes. Beaucoup de textes proposés reprennent seulement de façon analytique, dans l'ordre chronologique des pages du PRFB, certains points de ce programme.

On doit par ailleurs souligner le **caractère très divers des avis et contributions**, certains d'entre eux étant longs, analytiques, parfois hétérogènes lorsqu'ils émanent de plusieurs rédacteurs, d'autres étant plus courts sur des items précis, parfois uniques, d'autres encore traduisant une réflexion poussée sur un nombre limité de points jugés comme essentiels. Cela va des simples remarques sur la sémantique utilisée aux propositions d'ajouts ou d'approfondissements du texte, plus ou moins argumentées, en passant par la mention d'insuffisances sur certains points sur lesquels d'ailleurs les intervenants n'ont pas toujours proposé de compléments.

Plusieurs points abordés constituent des remontées de situations personnelles vécues (difficultés particulières rencontrées ou à l'inverse opportunités mises en œuvre), souvent déjà évoquées sous forme de constats au sein des deux groupes de travail antérieurs. Ils n'entrent en général pas dans le cadre d'une définition d'une politique régionale à caractère stratégique, même s'ils peuvent parfois en illustrer des objectifs. Toutefois, certains d'entre eux peuvent déboucher sur des propositions d'actions concrètes.

On note également l'expression d'un certain nombre de positions de principe, véritables affirmations doctrinales de contestation, qui sont difficiles à prendre en considération dans le cadre de ce processus de concertation, surtout lorsqu'elles ne sont pas ou très faiblement argumentées.

Si un fort consensus, à de très rares exceptions près, est perceptible sur la formulation des trois axes auxquels la majorité des intervenants adhère, il cesse d'exister quand on aborde les objectifs et surtout le contenu des actions.

Les multiples sujets abordés peuvent être regroupés dans une **vingtaine de thèmes** qui, par nature, sont quelque peu simplificateurs puisqu'une intervention qui peut parfois relever de plusieurs thématiques n'a été par exemple classée que dans le thème estimé dominant. Quelques précisions sont apportées à titre d'exemples pour illustrer chacun des 22 thèmes retenus, cette proposition de classement identifiant à ce jour 359 items pouvant le cas échéant faire ultérieurement l'objet de modifications à la marge dans le cadre des travaux successifs du COPIL.

Thèmes	Nombre d'items
Acteurs filière	7
Affichage crpf/fransylva	13
Bocage	5
Cadastre trop directif	22
Capacité d'investissement	19
Changement climatique	16
Communication	22
Concertation	9
Équilibre sylvo-cynégétique	15
Fonction environnementale	34
Fonction sociale	10
Formation – recherche	23
Gouvernance	15
Marchés	24
Objectif personnel du propriétaire forestier	9
Opposabilité	6
Précisions hors programme	5
Recyclage – valorisation déchets	1
Risques sanitaires	3
Simplification	8
Transport-desserte	6
Usages BO/BI/BE	6
Volumes mobilisables	11
Actions	16
Observations	54
Précisions hors programme	5
Nombre total d'items identifiés	359

Opposabilité : Le PRFB doit-il être opposable aux documents de rang inférieur ou ces derniers, par exemple le schéma régional de gestion sylvicole, doivent-ils simplement être compatibles avec lui ? Quelle est la hiérarchie de documents de cadastre ? Quelle est l'articulation avec les autres plans/programmes ?

Affichage CRPF/Fransylva : il est demandé d'afficher plus explicitement en les citant de façon nominative le rôle des représentants des sylviculteurs privés dans le développement de diverses réflexions ou actions du PRFB.

Cadastre trop directif : il vaut mieux recommander ou suggérer que d'imposer aux propriétaires, notamment dans le cadre des plans simples de gestion (PSG) ; cela va d'une demande de réécriture importante à des suggestions plus directes d'utilisation d'autres verbes ou d'autres temps. Ce thème est parfois difficile à distinguer du suivant.

Objectifs personnels du propriétaire forestier : il appartient au propriétaire seul de définir sa propre stratégie sur sa forêt. Les contrôles doivent être effectués dans un esprit de concertation ; peuvent aussi être considérées comme abusives des préconisations en matière de gestion forestière formulées au titre de la préservation des paysages.

Capacité d'investissement : cela peut par exemple concerner les aides aux sylviculteurs comme aux entreprises de travaux forestiers (ETF), le coût de l'élaboration des PSG ou celui des travaux pour la desserte des parcelles.

Transport - desserte : dégradations des voiries forestières ou communales, d'où problèmes avec les collectivités ; difficultés d'accès hors bords de routes ; coût des transports.

Marchés : assurer la valorisation de la ressource locale en quantité, en nature et en qualité ; effets du dépérissement des frênes (chalarose) sur les marchés ; flux de bois entrant et sortant de Normandie ; encourager l'innovation, le bois construction, les chaufferies collectives, etc.; mise en marché des bois ; rôle de l'interprofession.

Usages bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie : bien valoriser la ressource en respectant la hiérarchie des usages BO/BI/BE, ce dernier étant plutôt un sous-produit qui ne mérite pas une promotion excessive ; laisser sur place au moins une partie des résidus de bois à des fins biologiques plutôt que de les utiliser en BE.

Volumes mobilisables : sur quels volumes et quelles cibles doit porter l'effort de mobilisation des bois en forêt privée et quelles en sont les conséquences ?

Simplification : demandes de simplification des démarches administratives, y compris pour les aides financières.

Fonction environnementale : valoriser la diversité de la forêt, les services écosystémiques (eau, air, sols) qu'elle rend et le rôle de la sylviculture dans la trame verte et bleue ; biodiversité ordinaire et remarquable ; fonctionnalité et esthétique du paysage ; appauvrissement et tassement des sols ; évaluation environnementale absente de la concertation préalable ; conditionnalités environnementales ; quel rôle pour les naturalistes ou l'Agence régionale de la biodiversité ?

Bocage : mentionner davantage le bocage, caractéristique de la Normandie, son rôle et les menaces sur les haies ; proposition de CUMA pour l'entretien des haies.

Équilibre sylvo-cynégétique : recherche de l'équilibre forêt/gibier jugé comme essentielle ; équilibre actuel ou déséquilibre ; à quel niveau le restaurer ; quel rôle pour les sylviculteurs dans le domaine cynégétique ? Problématique des protections, de la capacité des milieux et de la densité de certaines espèces animales.

Changement climatique : demandes visant à étoffer la notion de « puits de carbone » de la forêt et du bois ; propos tendant à la confirmer ou à l'inverse à relativiser la fonction de stockage/séquestration de carbone et de substitution aux énergies fossiles.

Recyclage - valorisation des déchets : Quid des bois « pollués » actuellement envoyés en décharge ?

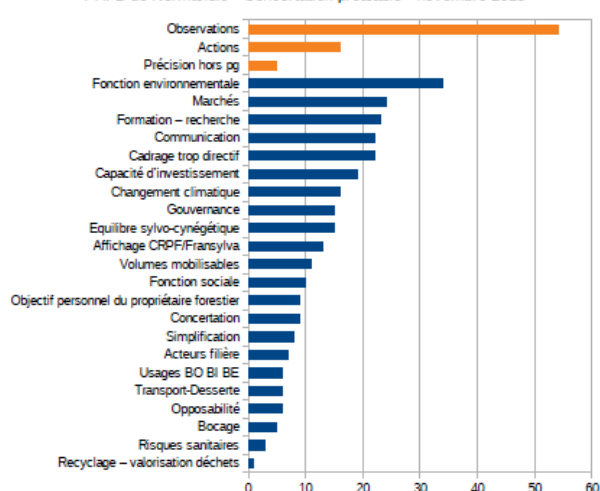
Risques sanitaires : quelle prévention et quelle gestion des risques biotiques pour les acteurs forestiers (maladie de Lyme par exemple) ? Quel risque de propagation de la peste porcine en raison de leurs déplacements ?

Fonction sociale : attentes sociales et accueil du public (distinction forêts publiques et privées) ; partage de la forêt entre chasse et autres activités de plein air ; promouvoir la découverte du cycle forestier dans l'accueil du public.

Gouvernance : cela concerne l'articulation des compétences entre l'État et la Région ; mais cela vise surtout le rôle, la structure et le positionnement comme guichet unique de l'interprofession ainsi que les activités de la commission approvisionnement et de la commission paritaire cynégétique.

Formation - recherche : Formation initiale et continue : état des lieux et besoins de la filière pour les divers métiers du bois ; émergence d'opportunités nouvelles et innovation (ex : chimie verte, peupliers et contreplaqué, etc.).

PRFB de Normandie - Concertation préalable - novembre 2018



Acteurs filières : liens amont/aval à renforcer ; plate-forme numérique et catalogue des acteurs pour décrire la filière et communiquer en son sein ; intégration des entreprises de travaux forestiers (ETF) dans la filière (suggestions émanant essentiellement des deux lycées).

Communication : améliorer la communication vers le grand public et les acteurs publics et privés en informant par des moyens adaptés sur les multiples fonctions de la forêt (autres que la promenade), la gestion forestière (pour « l'acceptabilité sociale » des coupes), les métiers du bois, l'innovation, la maison à ossature bois, etc.

Concertation : difficultés de toucher le grand public et les élus dans le cadre de l'élaboration du PRFB ; sujets visant le processus de concertation, l'information préalable et l'autorité publique concernée. Les réponses aux divers points évoqués dans ce thème qui relèvent surtout du garant sont apportées dans ce bilan ou son annexe.

D'autres éléments des contributions, très concrets et opérationnels mais difficilement classables, ont fait l'objet d'un thème intitulé actions. Enfin, ont été regroupés, d'une part en observations des propositions inclassables ou mentionnant des omissions (thèmes manquants) ou bien des appréciations sémantiques, d'autre part en précisions hors programme des suggestions qui ne relevaient pas du PRFB (ex. : harmonisation des systèmes de certification).

Évolution du projet résultant de la concertation

S'agissant d'un projet de programme qui aborde des points multiples sur un espace régional par essence très vaste, il est **impossible d'en dresser, à ce jour et dans le cadre de ce bilan, des pistes d'évolution**. Celles-ci doivent en effet résulter des réflexions collectives de la Commission régionale de la forêt et du bois qui ne s'est pas réunie au cours de la période d'intervention du garant. Il appartiendra donc au Comité de pilotage (COFIL), dans le cadre de la préparation des enseignements tirés de la concertation préalable qu'il soumettra à cette commission, de regrouper les points et les thématiques abordés et de formuler à son intention des propositions de réponses aux intervenants. Un premier recueil d'observations des membres du COFIL sur l'analyse des contributions faite par la DRAAF - avec l'appui du garant et confortée en partie par l'ONF et ProfessionsBois - est en cours d'examen au moment de la publication de ce bilan. Cette opération d'analyse et de suggestions d'améliorations du document mis à disposition du public devra être menée à son terme pour déboucher sur une nouvelle version du PRFB qui, après approbation de la CRFB qui tirera en même temps les enseignements de la concertation préalable, sera adressée à l'Autorité environnementale avec l'évaluation environnementale stratégique de ce programme.

Néanmoins, dans ses recommandations formulées plus loin, le garant appelle l'attention de la CRFB et notamment de la Préfète de région, autorité en charge de la participation du public qui a saisi la CNDP, sur des **questions** qu'il estime **essentielles soulevées lors de cette concertation préalable** ; les points soulevés méritent de recevoir une réponse appropriée, avant la finalisation du PRFB et l'envoi de ce programme par ses soins au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION ET RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Avis du garant sur le déroulé de la concertation

Il faut souligner de façon liminaire que cette concertation préalable s'est déroulée dans un **contexte très serein**. Il est vrai que de la position de chaque acteur, très souvent membre de la CRFB ou y étant représenté, était connue des autres intervenants, d'autant plus que la plupart avaient été membres de l'un ou l'autre groupe de travail.

Les interventions émanent surtout de l'**amont forestier de la filière**, peut-être plus structuré que l'aval. L'absence de la participation de l'aval, qu'il s'agisse des entreprises ou de leurs représentants professionnels, ne marque sans doute pas un désintérêt de leur part mais traduit plutôt l'impression que ce programme concerne surtout l'amont. A aussi été évoquée une lassitude quant à la répétition de sollicitations diverses.

On peut considérer qu'il y a un consensus général sur la proposition de dénomination des trois axes du PRFB, même si chacun d'entre eux n'a pas suscité le même intérêt chez tous les participants et si leur déclinaison dans la version du programme régional soumise à concertation préalable a pu être contestée en partie ou plus rarement en bloc.

Les opinions formulées dans les contributions lors de la concertation préalable confirment que l'information mise à disposition au cours de ce processus devait aller **au-delà de la seule présentation de l'architecture du PRFB** qu'avait validée la CRFB. Sans la mise à disposition d'une version déjà élaborée, même partiellement incomplète et bien sûr non définitive, la participation aurait été bien moins importante et se serait surtout matérialisée par des questionnements, comme le montre certaines interrogations sur les quelques parties en cours de rédaction.

Le garant avait souhaité que les personnes qui le désirent puissent formuler leurs observations non seulement sur la hiérarchisation des objectifs/enjeux mais aussi sur la mise en œuvre du programme lui-même et du plan d'actions opérationnel qui en découle (contrat de filière), ainsi que sur les indicateurs associés. Certaines parties de sujets dans les axes stratégiques et la totalité des annexes n'ont pas pu être traitées dans la version du PRFB soumise à la concertation. Même si cela n'a été que rarement remarqué ou regretté, il conviendra de **publier rapidement une version du PRFB complétée** sur ces points importants sur lesquels le public se doit d'intervenir.

La **maturité des étudiants des deux lycées forestiers** et le caractère précis et opérationnel de leurs propositions montrent que la tenue d'un nombre minimum de réunions visant des publics spécifiques était par ailleurs opportune. Ils ont quasiment été les seuls intervenants à ce jour à aborder de façon concrète la partie aval de la filière et à faire des propositions précises dans l'ensemble de la sphère « forêt-bois ».

Les modalités de la concertation préalable non prévues à l'origine et d'autres préconisations du garant comme la publication au fil de l'eau des contributions ont certainement eu pour conséquence d'entraîner un **surcroît de travail important au sein du service concerné de la DRAAF**, déjà fortement sollicité par d'autres activités ayant trait au PRFB ; il s'en est parfaitement acquitté en dépit de ressources humaines très limitées. S'il a remarqué que la rédaction proposée ne faisait pas toujours l'objet d'un consensus, le garant n'a perçu que des éloges sur l'importance du travail réalisé, sans doute trop en solitaire, par ce service. L'absence du Conseil régional et du Centre régional de la propriété forestière à la réunion du Comité de pilotage du 21 novembre 2018 et le surcroît d'activité annoncé par le représentant de l'Office national des forêts (ONF) donnent à penser qu'il risque d'en être encore ainsi dans le futur immédiat. On peut heureusement espérer que l'arrivée toute récente d'une directrice à ProfessionsBois, présente à cette réunion, permettra d'apporter un soutien efficace pour la finalisation du PRFB, notamment mais pas exclusivement en ce qui concerne l'aval de la filière.

La **question de l'information du grand public et des modalités d'association** lui permettant de contribuer de façon adéquate au processus de participation restent pendantes. Le domaine forêt-bois est très technique ; il concerne des pratiques sylvicoles peu connues de ce public ainsi que des activités artisanales ou industrielles exercées par des professions éloignées et multiples. Dans la mesure où il s'agit de surcroît d'un programme et non d'un projet à effets visibles, une réunion à son intention comme à celle des élus, qui se trouvent dans la même situation, n'était pas nécessaire. Le retour inexistant des médias sur cette concertation préalable suite à la diffusion des communiqués de presse en constitue un bon indicateur. Mais cela ne saurait dispenser de trouver les moyens permettant de le solliciter efficacement pour qu'il fasse part de sa perception du caractère multifonctionnel de la forêt, de l'exploitation forestière et des usages et métiers du bois.

Deux éléments singuliers méritent par ailleurs d'être signalés : la perception chez de très nombreux acteurs d'une **dualité État/Région ressentie inexpliquée**, allant de l'interrogation à la critique en passant par le regret ; une vision peut-être partiellement exacte des objectifs de la concertation préalable et du rôle du garant.

La nouvelle politique régionale bois et forêt du Conseil régional de Normandie, construite sur la base des réflexions menées au cours du premier semestre 2017 par les groupes de travail du PRFB, a été approuvée début 2018. Un intervenant a regretté le caractère précipité de l'adoption de cette politique par la collectivité territoriale, estimant que celle-ci avait profité d'un désengagement de l'État dans ce domaine, caractérisé par « une destructuration de l'ONF ». D'autres se sont interrogés sur les raisons de cette émulation alors que les plus nombreux y voyaient une source d'incohérence, voire un risque de complexité future dans la mise en œuvre opérationnelle du PRFB.

Il est vraisemblable qu'un nombre non négligeable d'intervenants, en particulier parmi les sylviculteurs privés, n'a pas compris la portée réelle de ce qu'est la concertation préalable. La diffusion par Fransylva 14-50 à ses adhérents d'un extrait de sa contribution, document repris sans aucune modification sauf de nom d'expéditeur par six d'entre eux – dont quatre par envoi postal au Conseil régional, adresse qui n'était pas celle mentionnée sur le site – laisse planer le doute sur l'effectivité du téléchargement par leurs soins du fichier du PRFB sur le site dédié. Mais surtout, cela peut leur donner l'impression qu'ils ont contribué, par pétition, à l'amélioration d'un programme régional, alors que seul importe dans ce domaine la pertinence des arguments échangés. L'envoi d'une contribution présentée comme une « participation à l'enquête sur le monde de la forêt, côté sylviculture et côté économie », ainsi qu'une **mauvaise perception du rôle du garant** considéré par certains, semble-t-il, comme devant apprécier les avis formulés sur le fond, confortent la nécessité d'une **meilleure information sur l'objet exact de la concertation préalable**. Sans doute le garant a-t-il quelque responsabilité dans cette méconnaissance, son rôle précis n'ayant pas été mentionné sur le site mais uniquement rappelé lors des diverses réunions.

Plusieurs remarques ont été formulées sur la concertation préalable, la date et la nature de l'information dispensée avant l'ouverture de ce processus de participation du public ainsi que sur l'autorité publique qui en a la charge. Les réponses précises qu'il appartient au garant de formuler sur ces points figurent en annexe.

Les questions de fond en suspens

Un certain nombre de divergences de fond importantes, souvent apparues dès le démarrage de l'élaboration du PRFB et peut-être même pour certaines identifiées auparavant, n'ont pas pu être aplanies durant ce processus de concertation, alors même qu'une clarification apparaît nécessaire si l'on veut mettre en œuvre ce programme régional dans un contexte serein et suffisamment consensuel.

Certaines concernent la nature des effets réels du PRFB en termes d'opposabilité ou de compatibilité, avec des effets induits sur les notions de cadrage directif et d'objectifs personnels des propriétaires forestiers. D'autres visent l'origine des volumes supplémentaires de bois à mobiliser et le type de sylviculteurs susceptibles d'être concernés. Les dernières ont trait à la demande d'affichage explicite de FranSylva et du CRPF dans de nombreux autres paragraphes du projet de PRFB. Les premières nécessitent très probablement une réponse qui dépasse le cadre normand, les autres, visant l'ensemble des membres de la CRFB, ont vocation à déboucher sur un consensus régional ou à tout le moins doivent faire l'objet d'un échange à ce niveau.

La question de l'opposabilité du PRFB vis-à-vis des documents régionaux de cadrage de la gestion forestière durable, notamment du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), soulevée par le Centre régional de la propriété forestière est fondamentale. Y-a-t-il une simple obligation de compatibilité de ces documents régionaux avec les grandes orientations et objectifs fixés par le PRFB ou ce dernier, à l'inverse, introduit-il la nécessité d'une conformité des documents de rang inférieur ? La réponse n'est pas sans effet sur le caractère réglementaire ou seulement permissif du PRFB alors que de nombreuses orientations de ce document stratégique sont estimées trop précises par le CRPF. Les réponses à ces questions sont fondamentales pour s'assurer, en termes d'égalité de traitement, que les sylviculteurs normands ne sont ni pénalisés, ni avantagés par rapport à ceux des autres régions. La comparaison avec des PRFB plus avancés et surtout la définition d'une doctrine nationale par le ministre en charge des forêts sont pour le moins opportunes pour débloquer une situation qui dépasse le cadre normand. La DRAAF de Normandie a d'ailleurs déjà fait état de cette question délicate auprès des services concernés du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La cible de volumes supplémentaires annuels de bois à mobiliser en Normandie apparaît trop ambitieuse pour le CRPF qui surtout conteste, dans le PRFB soumis à concertation préalable, la catégorie de forêts privées sur lesquelles devrait porter l'effort de mobilisation supplémentaire. Le projet actuel préconise de faire porter l'effort sur les forêts privées avec documents de gestion durable (DGD) qui, selon la DRAAF, présentent un capital sur pied proche de l'optimum et entrent dans une phase de vieillissement ; d'où le souhait formulé par ce service d'augmentation sensible de prélèvements dans cette catégorie de forêts. A l'inverse, en se basant sur la transposition - contestée par la DRAAF - à la Normandie d'une étude nationale, le CRPF considère, dans une note du 17 mai 2017, que cet effort devrait porter sur les forêts privées de 4 à 25 ha sans plan simple de gestion (PSG) et demande au garant d'annexer cette note dans son bilan. Le garant ne répondra pas au souhait du CRPF en motivant sa décision dans cette annexe.

La demande de mentionner explicitement le CRPF, Fransylva et d'autres structures d'animation forestière dans de multiples points du PRFB n'aurait pas appelé l'attention du garant si elle n'émanait pas principalement de ceux qui ont produit des observations identiques, en copiant sans ajout ni retrait ce qui leur était proposé par le syndicat des forestiers privés. Le souhait narcissique d'être cité plus fréquemment ne pose aucun problème, à condition que dans un souci d'égalité de traitement, sans alourdir le PRFB, d'autres organismes intervenant sur l'ensemble ou plus à l'aval de la filière puissent également être mentionnés lorsque cela est justifié. En revanche, alors que la totalité de la filière, y compris les forestiers privés, regrette l'insuffisance de relations entre son amont et sa partie aval en raison des faibles moyens de l'interprofession, il ne faudrait pas que cette demande puisse être interprétée comme une volonté de positionnement des structures désignées, donnant l'impression qu'elles constituent le point de contact quasi exclusif des sylviculteurs privés au sein de la filière, alors que ProfessionsBois vient justement d'être renforcé avec l'arrivée très récente d'une directrice.

Le garant n'a pas à prendre parti sur ces sujets. Mais il est néanmoins de son devoir d'appeler l'attention des membres de la Commission régionale de la forêt et du bois sur la nécessité pour elle d'adopter une position claire dans les réponses qui seront apportées sur les deux derniers points dans la nouvelle version du PRFB.

Recommandations sur les modalités d'information et de participation du public jusqu'à la consultation électronique finale

L'article préliminaire L. 121-1-A du code de l'environnement, créé par l'ordonnance du 3 août 2016, dispose que « la participation du public [intervient] pendant la phase d'élaboration d'un plan ou d'un programme ». Comme l'indique son nom, le processus de concertation dont le bilan est dressé ici n'est que préalable ; il doit se poursuivre au moins jusqu'à la phase de consultation électronique du public prévue avant l'approbation de la version finale du PRFB par la Commission régionale de la forêt et du bois et son envoi au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans la mesure où il y a plusieurs types de publics concernés, les recommandations en matière d'information et de participation préconisées sont de trois ordres. Celles visant le grand public et les élus d'une part et celles concernant l'aval de la filière d'autre part sont complétées par des suggestions valables tant pour la suite de l'élaboration du PRFB que pour des concertations futures portant sur d'autres plans ou programmes.

Information et participation du grand public

Le PRFB est un programme, donc un document de cadrage, par conséquent avec des effets positifs ou négatifs indirects difficiles à appréhender et beaucoup plus diffus que ne peut l'avoir un projet concret, fût-il forestier. Il est de surcroît régional, donc avec des conséquences moins perceptibles et plus lointaines que s'il s'appliquait à un espace géographique plus réduit (plan de déplacements urbains par exemple). Par ailleurs, ce type de public n'établit pas spontanément une relation entre l'amont de la filière (la forêt) et son aval (produits bois). En tant que promeneur, il ne perçoit que l'amont avec les effets visibles de l'exploitation, risquant souvent d'assimiler une coupe à blanc à un défrichement. Il ignore pratiquement tout des divers modes de gestion sylvicole et des services écosystémiques rendus par la forêt si elle est correctement exploitée.

De ce fait, il sera encore difficile dans les mois qui viennent d'aller au devant de ce public qui aura du mal à se sentir concerné et donc à intervenir. La réunion des groupes de travail a permis d'évoquer cette difficulté. Même si le document « le PRFB en dix questions » constitue un outil de vulgarisation appréciable, il n'est pas suffisant. Au-delà même de la production de documents accessibles, c'est surtout le mode même de communication qui doit favoriser l'information et la participation du public ; d'où la suggestion faite par certains de l'utilisation des réseaux sociaux. Cette proposition très pertinente risque d'avoir des effets limités si elle ne concerne que la période terminale d'élaboration du PRFB. Tout en ne méconnaissant pas le calendrier du PRFB, c'est surtout une action non limitée dans le temps qui doit être menée, profitant d'événements mettant en valeur l'utilisation du matériau bois datés (jouets en bois à Noël, maisons à ossature bois pendant le mois de l'architecture, etc.) ou non.

Compte tenu des enjeux de la filière forêt-bois portés par le PRFB, il serait souhaitable d'élargir la diffusion d'informations à d'autres représentants d'usagers de la forêt comme par exemple les associations familiales, de consommateurs et de randonnées pédestres ou cyclistes (champ plus large que celui du seul représentant d'usagers de la forêt [tourisme équestre] de la CRFB), voire en direction des divers comités ou offices du tourisme.

Dans le même but, une attention particulière devra également être portée sur les élus locaux, relais d'opinion pour informer le grand public dans tous les domaines mais aussi parfois gestionnaires de bois et forêts, qui, eux aussi, sont souvent à la peine pour appréhender un domaine qui relève d'une certaine technicité.

Information et participation de l'aval de la filière

Il faut s'assurer que la suite du processus d'élaboration du PRFB permettra de couvrir l'ensemble de la filière qu'un membre du COPIL a d'ailleurs suggéré de qualifier de « filière bois ». Sans pour autant négliger l'amont de la filière dont on a perçu l'efficacité de la communication, il est évident que l'effort d'information sur le PRFB doit porter avant tout sur sa partie aval dont la contribution a été quasi-inexistante lors de la concertation préalable.

Pour ce faire, il serait opportun de mener une action interne au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois en mobilisant les représentants de la CRCI et de la CRMA ainsi que ceux des industries du bois. Cette mobilisation devrait être complétée en direction des divers partenaires régionaux aval de la Fédération nationale du bois ; les organisations professionnelles comme par exemple la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) sont particulièrement concernées. D'autres organismes pourraient être approchés comme le Conseil régional de l'Ordre des Architectes, par analogie avec les contacts pris par le lycée des métiers du bois et de l'écoconstruction d'Envermeu avec l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie. Il s'agit d'une tâche importante qui relève sans doute des missions de l'interprofession.

Autres suggestions

Elles concernent surtout la période allant de la double validation, par la CRFB, des enseignements tirés de la concertation préalable et de la nouvelle version du PRFB à celle du démarrage de la consultation électronique finale. Les documents proposés lors de cette consultation finale du public sont l'évaluation environnementale stratégique, l'avis de l'Autorité environnementale sur le PRFB et cette évaluation, ainsi que la version du PRFB qui intègre les recommandations de cette Autorité.

Tout cela risque de n'intervenir qu'environ six mois après la publication de ce bilan à la mi-décembre 2018, laissant les divers publics dans l'ignorance de l'évolution du PRFB pendant plusieurs mois. Sans négliger la publication des enseignements tirés de la concertation à la mi-février 2019, il est donc vivement recommandé que soient rendus publics, dès saisine de l'Autorité environnementale, les documents qui seront adressés à celle-ci. Cela permettrait au public de disposer d'une première version complète, sans parties encore en cours de rédaction, intégrant selon les souhaits motivés de la CRFB les divers avis et contributions de la concertation préalable. Serait également mis à disposition du public de façon précoce l'évaluation environnementale réalisée par le CEREMA dont plusieurs intervenants ont regretté l'absence - certes justifiée - dans la phase actuelle du processus de participation. Le seul inconvénient de cette façon de faire réside dans la multiplication des versions successives du PRFB susceptible de troubler ceux qui souhaitent donner leur avis lors de la consultation finale.

Le garant recommande également de laisser accessibles, au moins jusqu'à la décision ministérielle, l'ensemble des contributions de cette concertation préalable, ce bilan, les enseignements tirés par la CRFB de cette concertation, l'évaluation environnementale stratégique, ainsi que certaines versions successives significatives du PRFB (version soumise à concertation préalable, celle adressée à l'autorité environnementale, celle soumise à consultation électronique et celle adressée au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation) et tous autres documents pertinents.

S'agissant de l'information préalable à la consultation électronique finale du grand public, un effort d'anticipation et de (re)diffusion est nécessaire par tous les moyens appropriés, y compris les réseaux sociaux et le transfert de courriels, en n'oubliant pas de prendre l'attache de structures spécifiques de grandes collectivités habituées à la fréquentation des forêts (Maisons des forêts de la métropole Rouen Normandie par exemple).

Enfin, la participation du public serait facilitée s'il était connu à l'avance le lien direct (avec un nom intuitif) permettant d'accéder à une page unique dédiée, évitant la navigation sur un site embrassant des sujets multiples.

LISTE DES ANNEXES

Réponses/précisions du garant dans le cadre de la concertation préalable

Plan détaillé du projet de PRFB soumis à la concertation préalable

Les chiffres-clés de la filière forêt-bois de Normandie

Sigles et acronymes

Réponses/précisions du garant dans le cadre de la concertation préalable

FNE Normandie

Cette association évoque le fait que la concertation préalable avec garant se généralise mais, ne touchant pas le public, elle ne permettrait pas à la France de remplir à ses obligations au titre de la Convention d'Aarhus. Il a été mentionné ici à plusieurs reprises l'existence de plusieurs publics et la difficulté de toucher le « grand public » comme d'ailleurs celui des responsables des collectivités territoriales. Ce processus de participation du public, certes très récent et avec un seul précédent régional, n'est d'ailleurs pas si généralisé puisque la Normandie est la seule région à avoir sollicité de la CNDP, pour le PRFB, la désignation d'un garant dans le cadre de la concertation préalable. Les autres régions ont en effet opté pour une déclaration d'intention des coprésidents de la CRFB, commission en charge de l'élaboration du PRFB, procédure qui ne permet de rendre cette participation du public aussi effective que si le droit d'initiative est mis en œuvre, par exemple à l'initiative d'une collectivité ou d'une fédération d'association régionale agréée, ce qui n'a pas, semble-t-il, été le cas.

La personne « intéressée par les questions de protection de l'environnement »

La procédure avec demande de désignation d'un garant par la CNDP justifie d'ailleurs pourquoi, comme le contestait cette personne, l'avis préalable n'a été signé en Normandie que par la Préfète de région, à la différence des autres régions où la déclaration d'intention était cosignée par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. La représentante de l'État en région n'a d'ailleurs pas agi en utilisant son droit d'initiative au titre du code de l'environnement mais parce qu'elle est l'autorité administrative de l'État en charge de la participation du public au titre du code forestier (art. L. 122,1 et D. 122-1-1 du Code forestier). A partir du moment où la CRFB a décidé du principe de la concertation préalable avec garant, il revient en effet à la préfète d'en solliciter la désignation par la CNDP et elle est alors responsable ensuite de l'ensemble du processus de participation du public. La CNDP a d'ailleurs logiquement accepté cette demande alors que, dans le passé, même s'il s'agissait d'un cas quelque peu différent, elle n'a pas hésité à déclarer irrecevable une saisine émanant d'un Conseil régional qui ne pouvait être reconnu comme « personne publique responsable du projet » (Décision 2014-12 du 5 mars 2014).

Les deux autres remarques de cette personne étaient relatives à date d'insertion sur les sites internet de l'avis d'information préalable et à la mise à disposition estimée tardive du PRFB. S'il n'a été publié que le 5 octobre sur le site de la préfecture de région, il l'avait été dès le 4 sur celui de la DRAAF, donc 15 jours avant l'ouverture de cette concertation dont l'ensemble de la filière était déjà informé. Par ailleurs, s'il eut sans doute été préférable de mettre à disposition du public sur le site le fichier du PRFB dès la publication de l'avis préalable, une telle action, difficile à mettre en œuvre compte tenu des ultimes mises à jour de ce projet de programme, n'aurait pas permis de satisfaire à la seule demande de fond de cette personne concernant l'environnement. Elle aurait souhaité connaître le devenir de la nature en forêt en disposant de l'évaluation environnementale. Or, cette évaluation ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale sur ce document et le PRFB ne doivent être rendus publics que dans le cadre de la concertation électronique finale. Le garant a d'ailleurs formulé plus haut quelques propositions afin que cela puisse être anticipé.

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Le garant n'a pas souhaité répondre positivement au CRPF qui souhaitait l'annexion dans son bilan d'une note du 15 mai 2017 concernant les volumes annuels de bois supplémentaires à mobiliser, et ce pour au moins trois raisons :

- l'annexion de cette note seule, d'ailleurs relativement ancienne et déjà connue des membres de la CRFB, n'aurait pas été justifiée ; même si les autres participants à ce processus de concertation ne l'ont pas explicitement demandé, il n'aurait pas été possible, en raison de l'égalité de traitement des intervenants, valeur fondamentale de la CNDP, ne de pas publier en annexe l'ensemble des contributions reçues ;
- cette note, comme l'avis du CRPF et toutes les autres contributions, est accessible sur le site dédié et le demeurera si le souhait du garant est exaucé - ce qui est vraisemblable - au moins jusqu'à l'approbation ministérielle du PRFB ;
- la concertation préalable, comme le débat public, nécessite la production et l'échange d'arguments ; même si certains arguments de la DRAAF figurent dans le projet de PRFB, cela ne constitue pas une réponse point par point à la note qui ne peut en conséquence être publiée ici seule ; en contrepartie, il appartiendra à la DRAAF de produire rapidement son argumentation à la CRFB et ce, bien avant la consultation électronique du public prévue d'ici quelques mois.

Plan détaillé du projet de PRFB soumis à concertation préalable

Préambule

État des lieux de la forêt et la filière forêt-bois en Normandie

1. La forêt et la sylviculture

- 1.1 La forêt discrètement bien implantée dans le territoire normand
- 1.2 Une diversité d'essences et de traitements
- 1.3 Une production biologique annuelle stimulée par un climat propice
- 1.4 Une ressource forestière aux trois quarts privée
- 1.5 Des forêts suivies et gérées durablement
- 1.6 Une ressource en bois majoritairement exploitable et accessible

2. Les fonctions écologiques et sociales accompagnant la fonction de production

- 2.1 Les fonctions environnementales
- 2.2 La fonction sociale
- 2.3 L'équilibre sylvo-cynégétique : un exemple d'interaction à fort enjeu des 3 fonctions

3. La filière forêt-bois normande

- 3.1 Le bois en Normandie : moins d'activité qu'auparavant ?
- 3.2 Une filière en besoin de structuration ?
- 3.3 Des marchés prometteurs mais en tension
- 3.4 De nombreux atouts pour mieux mobiliser la ressource

4. Le bocage normand, une ressource particulière de bois

L'organisation de la gouvernance de la filière forêt-bois en Normandie

1. Les documents composant la politique publique forestière

2. Les instances décisionnelles et les acteurs

- 2.1 La Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB)
- 2.2 Le comité paritaire sylvo-cynégétique
- 2.3 La commission « appro »

3. Les comités techniques de suivi

- 3.1 Pour le programme régional de la forêt et du bois (PRFB)
- 3.2 Pour le contrat de filière

AXE STRATEGIQUE I Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle et renforcer les liens entre les acteurs

Objectif 1 Organiser l'animation, développer les réflexions et actions collectives

- 1.1 Rendre la filière plus lisible en renforçant l'interprofession dans son rôle de coordination
- 1.2 Renforcer les liens entre les différents maillons de la filière (appartenance à une même chaîne économique, de valeur)
- 1.3 Échanger/partager entre acteurs sur les résultats des actions d'animation ou d'études répondant aux orientations fixées par la CRFB
- 1.4 Établir une coopération entre acteurs agricoles et forestiers autour de la ressource bois
- 1.5 Promouvoir l'usage du bois
- 1.6 Renforcer l'animation à destination des entreprises

Objectif 2 Promouvoir la place de la forêt dans les territoires et rendre la filière normande plus visible (auprès des élus et du public)

- 2.1 Communiquer auprès du grand public et des élus
- 2.2 Favoriser les usages de la forêt compatibles avec les objectifs de gestion (fréquentation adaptée à la capacité d'accueil...)

Objectif 3 Mettre en valeur les points forts de la filière normande, du local à l'international

- 3.1 Valoriser le dynamisme économique de la filière normande au travers de la qualité des forêts et des réalisations emblématiques
- 3.2 Réunir les acteurs autour de projets phares ambitieux

AXE STRATEGIQUE II Renforcer la compétitivité au bénéfice du territoire régional en cohérence avec la transition écologique et énergétique

Objectif 4 Adapter les formations initiales et continues

- 4.1 Communiquer sur l'offre de formation existante
- 4.2 Expertiser les besoins en formation avec les professionnels
- 4.3 Développer les formations
- 4.4 Maintenir et conforter les outils de formation des propriétaires, gestionnaires, élus des communes et territoires

Objectif 5 Développer la compétitivité des entreprises

- 5.1 Développer l'attractivité des métiers et la professionnalisation des emplois
- 5.2 Lutte contre le commerce illégal et le travail dissimulé, notamment dans la récolte du bois de chauffage
- 5.3 Soutenir le secteur ETF
- 5.4 Accompagner les entreprises pour faire progresser le niveau de compétences et la prise en compte de la réglementation, de la sécurité, des enjeux environnementaux, de la transition écologique et de l'efficacité énergétique
- 5.5 Développer les regroupements, partage et mutualisation de compétences
- 5.6 Optimiser la logistique
- 5.7 Promouvoir les certifications et les démarches qualité
- 5.8 Optimiser l'outil industriel, soutenir et accompagner sa modernisation et les nouveaux investissements valorisant la ressource locale
- 5.9 Accompagner les entreprises aux évolutions technologiques

Objectif 6 Développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale

- 6.1 Conforter les dialogues au sein de la commission approvisionnement
- 6.2 Optimiser les usages de tous les produits issus des forêts et du bocage normands dans le respect BO BI BE
- 6.3 Innover dans les processus de vente de bois
- 6.4 Mettre en valeur des produits bois locaux, en particulier dans la construction
- 6.5 Mettre en valeur des produits bois locaux, en particulier dans la filière bois énergie
- 6.6 Optimiser l'export sur les produits transformés
- 6.7 Activer le recyclage des produits bois pour allonger la durée de vie du matériau
- 6.8 Activer la commande publique et privée dans la construction et l'aménagement
- 6.9 Valoriser le marché du bois de chauffage - Accompagner la modernisation de la production et de vente de bois bûche

Objectif 7 Partager les résultats de la recherche et développement, et encourager l'innovation

- 7.1 Promouvoir une logique de réseau régional « recherche – développement - innovation »
- 7.2 Développer les échanges entre les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les acteurs de la filière forêt-bois
- 7.3 Valoriser les expérimentations techniques et les référentiels sylvicoles auprès des propriétaires et des gestionnaires
- 7.4 Promouvoir le bois-énergie de proximité comme substitution aux énergies fossiles

AXE STRATEGIQUE III Améliorer la gestion durable de la forêt pour mieux mobiliser la ressource bois

Objectif 8 Valoriser et préserver la forêt et ses services écosystémiques associés

- 8.1 Veiller au maintien des surfaces boisées au niveau régional
- 8.2 Programmer une sylviculture suivie et dynamique
- 8.3 Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité forestière ordinaire et remarquable
- 8.4 Contribuer à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation des services écosystémiques rendus par la forêt et le bocage
- 8.5 Prévenir les risques d'appauvrissement et de tassement des sols
- 8.6 Surveiller, prévenir et lutter contre les risques naturels en forêt

Objectif 9 Prendre en compte les effets du changement climatique

- 9.1 Rendre accessible les résultats de la recherche
- 9.2 Caractériser les effets du changement climatique sur la forêt normande
- 9.3 Intégrer les conseils d'adaptation aux pratiques de gestion
- 9.4 Optimiser la capacité de stockage du carbone dans les écosystèmes forestiers et les produits bois

Objectif 10 Accroître la mobilisation en lien avec les marchés et optimiser le renouvellement

- 10.1 Veiller à la réalisation des objectifs de mobilisation et renouvellement en forêt publique, privée avec document de gestion durable (DGD) et privée sans DGD
- 10.2 Favoriser les itinéraires techniques de renouvellement adaptés aux stations forestières, au contexte de changement climatique, à la hiérarchie des usages et aux besoins du marché
- 10.3 Améliorer la gestion des petites propriétés (10 – 25 ha)
- 10.4 Valoriser et développer des outils pour le regroupement de la gestion des propriétés
- 10.5 Réduire le morcellement forestier
- 10.6 Soutenir l'investissement en forêt

Objectif 11 Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

- 11.1 Consolider les états des lieux de l'équilibre sylvo-cynégétique et leur actualisation
- 11.2 Mettre en œuvre la concertation avec les commissions départementales de la chasse et la faune sauvage (CDCFS)
- 11.3 Mobiliser la boîte à outils dans des plans d'actions sur les secteurs à enjeux

Annexes prévisionnelles ¹

1 Fiches détaillées de l'état des lieux

- 1.1 *Organisation interprofessionnelle, partenaires, périmètre de la filière*
- 1.2 *Entreprises de la région Normandie*
- 1.3 *Formation et emplois*
- 1.4 *Échanges commerciaux*
- 1.5 *Utilisation des produits bois, différents usages*
- 1.6 *Transformation des grumes*
- 1.7 *Production de panneaux*
- 1.8 *Production de plaquettes pour l'énergie*
- 1.9 *Transport des bois ronds – logistique*
- 1.10 *Exploitation forestière*
- 1.11 *Données de la récolte actuelle*
- 1.12 *La forêt normande (aspects production, environnement, social)*
- 1.13 *État de l'équilibre sylvo-cynégétique*
- 1.14 *L'arbre et le bois dans le bocage*
- 1.15 *Bilan des principales aides publiques à la filière*

2 Cartes

3 Tableau de synthèse des actions

4 Indicateurs de suivis (PRFB et Contrat de Filière)

5 Glossaire

¹ Non présentes dans le document soumis à concertation préalable.



L'industrie bois en Normandie
forêt bois de Normandie

Les chiffres-clé de la filière forêt-bois de Normandie (janvier 2018)



421 000

hectares
de forêt¹

16,9 millions
d'hectares¹



14 %

du territoire
normand²

31% de la
surface nationale²



88 %

de feuillus
(en surface)³

72 % de feuillus
(en surface)³



12 %

de résineux
(en surface)³

28 % de résineux
(en surface)³



42 %

de chênes
(en surface)⁴

33 % de chêne
(en surface)⁴



16 %

de hêtres
(en surface)⁴

9 % de hêtre
(en surface)⁴



22 %

de forêts
publiques⁵

25 % de la
surface nationale⁵



78 %

de forêts
privées⁵

75 % de la
surface nationale⁵



184 000

hectares de
forêt certifiés⁶

5,8 millions
d'hectares⁶



82

millions de m³
sur pied⁷

2,7 milliards
de m³/an⁷



2,8

millions
de m³/an⁸

92 millions
de m³/an⁸



1,4

millions de
m³ prélevés/an⁹

45 millions de
m³ prélevés/an⁹



3 420

entreprises¹⁰

70 000
entreprises¹¹



22 200

emplois¹⁰

440 000
emplois¹¹



84 %

d'hommes¹⁰

non-communicé



16 %

de femmes¹⁰

non-communicé



Poids économique
de la filière
forêt-bois normande
non-communicé

60 milliards
d'euros¹²



558 000

m³ de bois
d'oeuvre récolté¹³

19,31 millions
de m³ ¹³



246 000

m³ de bois
d'industrie récolté¹³

10,56 millions
de m³ ¹³



449 000

m³ de bois
énergie récolté¹³

8,07 millions
de m³ ¹³



8,9 %

de part de marché
des maisons individuelles
en bois¹⁴

9,1 % de part de marché
des maisons individuelles
en bois¹⁴



560

maisons individuelles
en bois construites
chaque année¹⁴

9 680 maisons individuelles en
bois construites chaque année¹⁴

Sources :

¹ : www.inventaire-forestier.ign.fr - campagnes 2012-2016, « Superficie de toute la forêt et autres territoires », ² : Calcul du pourcentage de la forêt ramenée à la superficie de la Normandie et de la France métropolitaine, ³ : www.inventaire-forestier.ign.fr - campagnes 2012-2016, Calcul effectué ne tenant pas compte des peuplements mixtes, ⁴ : www.inventaire-forestier.ign.fr - campagnes 2012-2016, Surface forestière par essence principale, production (bois fort tige), ⁵ : www.inventaire-forestier.ign.fr - campagnes 2012-2016, Surface forestière en forêt de production, ⁶ : www.pefc-france.org, ⁷ : www.inventaire-forestier.ign.fr - campagnes 2012-2016, Volume de bois vivant en forêt de production (bois fort tige), ⁸ : www.inventaire-forestier.ign.fr - campagnes 2012-2016, Production en volume en forêt de production - (bois fort tige), ⁹ : www.inventaire-forestier.ign.fr - campagnes 2012-2016, Prélèvements en forêt de production (bois fort tige), ¹⁰ : INSEE Analyses N° 5 Avril 2016, ¹¹ : www.franceboisforet.com, ¹² : www.fnbais.com/fr/panorama, ¹³ : Agreste, Normandie, Mémento de la statistique agricole, Edition 2017, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, p. 23, INSEE Analyses N° 5 Avril 2016, ¹⁴ : Enquête nationale de la construction bois - Activité 2016 - Etude financée par France Bois Forêt et le CODIFAB en partenariat avec FBR, FFB et Afcobois, p. 6, Maisons individuelles (secteur diffus) construites en bois en France

Pour en savoir + : www.professionsbois.com

Sigles et acronymes

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ANEF	Association Normande des Experts Forestiers
BE	Bois énergie
BI	Bois d'industrie
BO	Bois d'œuvre
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CDCFS	Commissions départementales de la chasse et la faune sauvage
COPIL	Comité de pilotage (du programme régional de la forêt et du bois)
CPIE	Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
CRMA	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
CRFB	Commission régionale de la forêt et du bois
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DGD	Document de gestion durable
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EES	Évaluation environnementale stratégique
ETF	Entreprise de travaux forestiers
FNE	France Nature Environnement Normandie
GRAPE	Groupe Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie
GT	Groupe de Travail
IGN	Institut National de l'Information géographique et Forestière
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
ORF	Orientations Régionales Forestières
PNFB	Programme national de la Forêt et du Bois
PPRDF	Programme Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PRFB	Programme Régional de la Forêt et du Bois
PSG	Plan Simple de Gestion
SRÉMAF	Service régional milieux agricoles et forêt
SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole
URCOFOR	Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr